



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Interdepartementale Arbeitsgruppe Korruptionsbekämpfung
Groupe de travail interdépartemental pour la lutte contre la corruption
Gruppo di lavoro interdipartimentale per la lotta contro la corruzione
Interdepartmental Working Group on Combating Corruption

3 juillet 2024

Rapport d'activité du Groupe de travail interdépartemental pour la lutte contre la corruption (2021–2023)

Table des matières

1. Résumé	2
2. Évolution de la situation	3
2.1 Perception générale de la corruption en Suisse	3
2.2 Statistique des condamnations pénales	4
2.3 Signalements au sein de l'administration fédérale.....	5
2.4 Affaires de corruption importantes recensées en Suisse de 2021 à 2023.....	6
3. État d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie du Conseil fédéral contre la corruption 2021-2024.....	7
3.1 Stratégie du Conseil fédéral contre la corruption 2021-2024	7
3.2 Progression de la mise en œuvre des objectifs et des mesures	9
3.3 Réunions du comité de pilotage du GTID	26
3.4 Ateliers thématiques du GTID	26
4. Autres activités relevant du champ de compétence du GTID.....	27
4.1 Réseau d'information Confédération-cantons sur la corruption	27
4.2 Sensibilisation du personnel de la Confédération	28
4.3 Sensibilisation du secteur privé	29
5. Engagement de la Suisse sur le plan international.....	29
5.1 Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC)	30
5.2 Convention anti-corruption de l'OCDE.....	31
5.3 Groupe d'États contre la corruption du Conseil de l'Europe (GRECO)	32
5.4 Autres activités de la Suisse sur le plan international	33
6. Travaux législatifs achevés et en cours.....	36
6.1 Action des lanceurs d'alerte	36
6.2 Blanchiment d'argent et entraide judiciaire	36
6.3 Contre-projet indirect à l'initiative pour des multinationales responsables	37
6.4 Transparence du financement des partis politiques.....	38
6.5 Examen d'autres interventions parlementaires par les Chambres fédérales.....	39
6.5.1 Interventions adoptées	39
6.5.2 Interventions rejetées	40
7. Conclusions et perspectives	41

1. Résumé

Le présent rapport rend compte des activités du groupe de travail interdépartemental pour la lutte contre la corruption (GTID) au cours des années 2021 à 2023 et des développements en matière de lutte contre la corruption survenus sur les plans national et international. Il résulte du mandat que le Conseil fédéral a confié au GTID le 25 avril 2018, lui demandant d'établir tous les trois ans à son intention un rapport sur l'évolution de la corruption en Suisse dans le contexte international et sur ses propres activités.

La période couverte par le rapport porte principalement sur le suivi, par le GTID, de la mise en œuvre de la stratégie du Conseil fédéral contre la corruption 2021-2024¹. Cette stratégie adoptée en 2020 fixe onze objectifs et définit 42 mesures visant à prévenir et à combattre la corruption au niveau de la Confédération. Le GTID est responsable du suivi de sa mise en œuvre et favorise l'application des mesures définies en organisant les échanges d'informations sur les progrès accomplis et en encourageant la collaboration entre les services fédéraux compétents.

Le GTID a aussi pour mission de cultiver le réseau d'information Confédération-cantons sur la corruption (RCCC), créé en 2018 avec le soutien de la Conférence des gouvernements cantonaux. Le RCCC constitue une plateforme d'échange et de partage d'expériences et de bonnes pratiques avec les cantons. Il se réunit une ou deux fois par an pour discuter d'un sujet bien précis. En 2023, il s'est intéressé aux services de lutte contre la corruption et aux moyens de détecter la corruption.

La période sous revue a aussi connu plusieurs processus législatifs présentant un lien direct ou indirect avec la lutte contre la corruption. Des modifications apportées à la loi du 10 octobre 1997 sur le blanchiment d'argent (LBA ; RS 955.0) ont renforcé les compétences du Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS) de l'Office fédéral de la police (fedpol) et développé le dispositif de défense suisse sur différents points, ce qui permet désormais de mettre en œuvre des recommandations anciennes du groupe de travail de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et du *Groupe d'action financière* (GAFI). Par ailleurs, le Conseil fédéral a adopté en mai 2024 un projet de création d'un registre des ayants droit économiques et d'assujettissement à la LBA des activités de conseil qui présentent un risque élevé.

Un autre projet législatif important dans ce domaine n'a toujours pas abouti : le Parlement a en effet rejeté un projet de révision du code des obligations (CO ; RS 220) visant à protéger les salariés du secteur privé qui signalent des irrégularités (« lanceurs d'alerte »). Une nouvelle proposition présentée sous la forme d'une motion avait certes reçu l'approbation d'une large majorité du Conseil des États en octobre 2023, mais elle a été rejetée en février 2024 par une majorité tout aussi nette du Conseil national.

Sur le plan international, la Suisse s'est de nouveau soumise à des examens de pays dans le cadre de l'ONU, de l'OCDE et du Conseil de l'Europe. Dans l'ensemble, les résultats ont confirmé sa bonne réputation et son classement de choix par rapport aux indicateurs internationaux, mais les évaluations réalisées par les autres pays, de même que les cas de corruption identifiés à l'échelle nationale et internationale, ont montré qu'elle pouvait elle aussi mieux faire dans certains domaines. Aussi la prochaine stratégie du Conseil fédéral contre la corruption pour la période 2025-2028 privilégiera-t-elle la consolidation et la focalisation du dispositif de lutte contre la corruption.

¹ Le texte intégral de la stratégie peut être consulté à l'adresse suivante : https://www.eda.admin.ch/content/dam/eda/fr/documents/aussenpolitik/finanzplatz-wirtschaft/strategie-gegen-korruption-2021-24_FR.pdf.

2. Évolution de la situation

2.1 Perception générale de la corruption en Suisse

La Suisse est fière de la qualité de sa gouvernance et de sa gestion administrative. Le niveau de corruption perçue dans son secteur public reste faible par rapport au reste du monde, ce que confirme l'indice de perception de la corruption (IPC) de *Transparency International*. En 2021 et en 2022, toutefois, la note globale de la Suisse a légèrement baissé. En cause, selon *Transparency International* : son manque de transparence dans les domaines du lobbying, du financement des partis politiques et de la gestion des conflits d'intérêts.

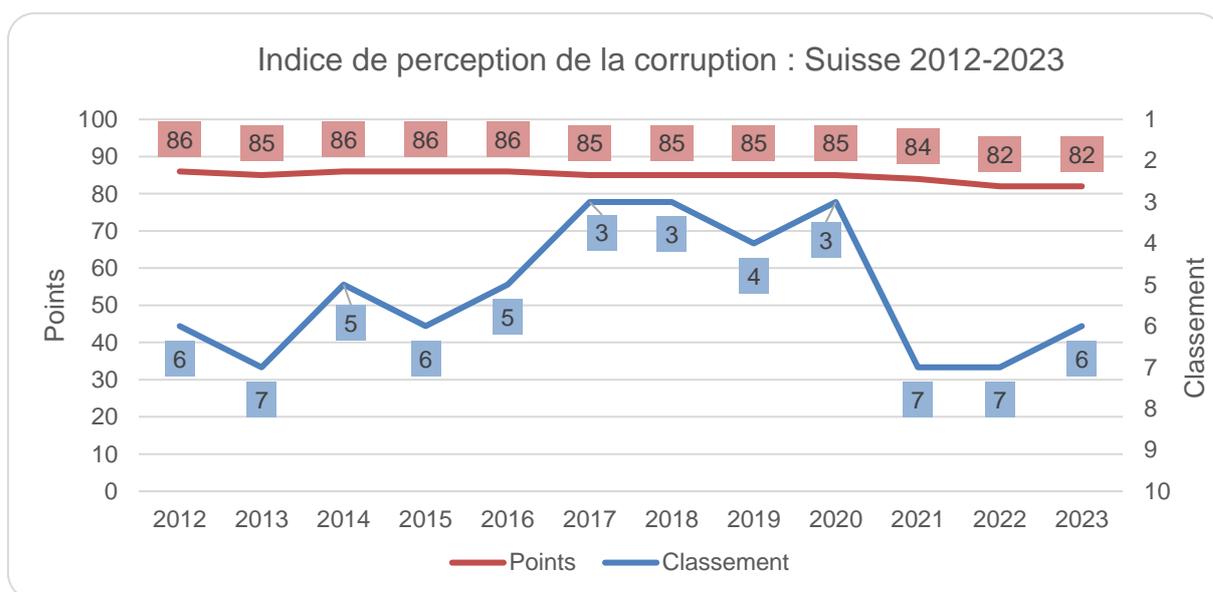


Diagramme 1 : IPC 2012-2023

Source : Transparency International

Depuis le début des mesures en 1995, la Suisse a toujours figuré dans le peloton de tête. Systématiquement parmi les sept premiers depuis 2012, elle a perdu, du fait du léger recul de son score en chiffres absolus, quelques places par rapport aux champions que sont le Danemark, la Nouvelle-Zélande et la Finlande. Elle a cependant regagné une place en 2023 en stabilisant son score.

Alors que l'IPC reflète une perception extérieure, l'indice de confiance dans les institutions établi par l'École polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ) se fonde sur un sondage réalisé auprès d'un échantillon représentatif de la population suisse. Cette enquête révèle que la confiance reste élevée dans les institutions et les autorités du pays, notamment le Conseil fédéral, le Parlement fédéral, les tribunaux, la police et l'armée. Cette confiance s'est maintenue au-delà des difficiles années de la pandémie et reste stable.²

² Étude « Sécurité 2023 – Tendances en matière de formation de l'opinion concernant la politique extérieure, la politique de sécurité et la politique de défense. » Académie militaire à l'EPFZ et Center for Security Studies de l'EPFZ, Birmensdorf et Zurich.

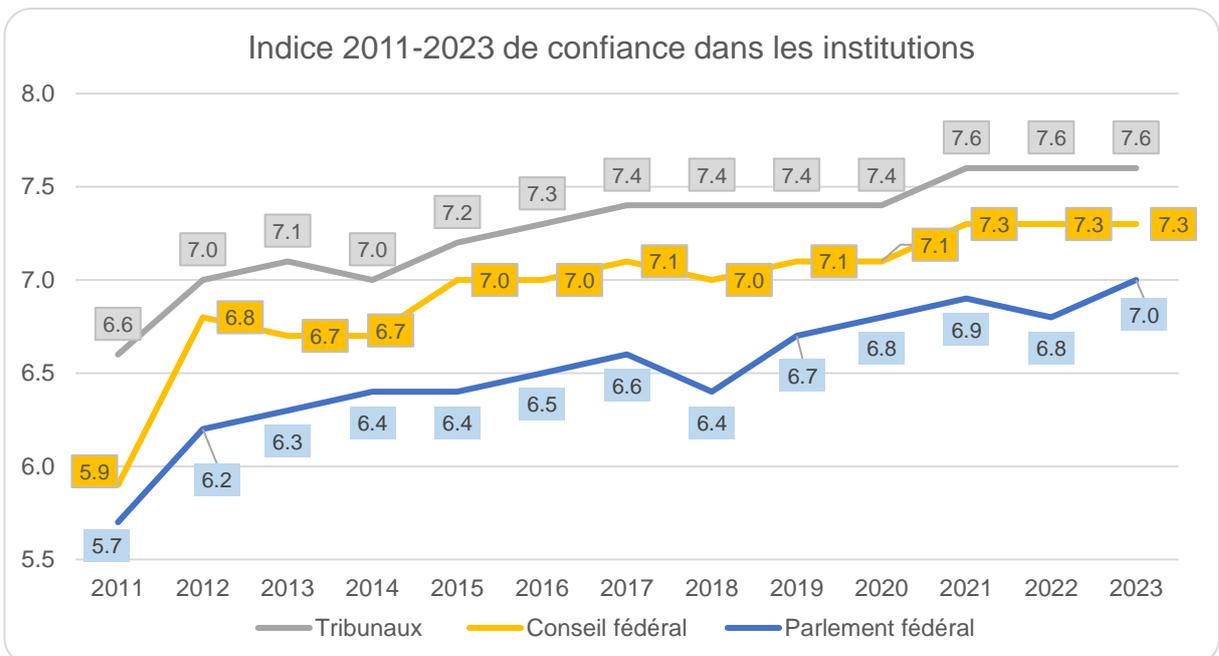


Diagramme 2 : Indice de confiance dans les institutions 2011-2023

Source : EPFZ

2.2 Statistique des condamnations pénales

La statistique des condamnations pénales révèle une légère augmentation des actes de corruption pendant la période sous revue. De 2021 à 2023, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a recensé 53 condamnations pour des actes de corruption punis par le code pénal (CP)³, dont les infractions visées au tit. 19 CP (Corruption) et aux art. 168 (Subornation dans l'exécution forcée) et 281 (Corruption électorale).

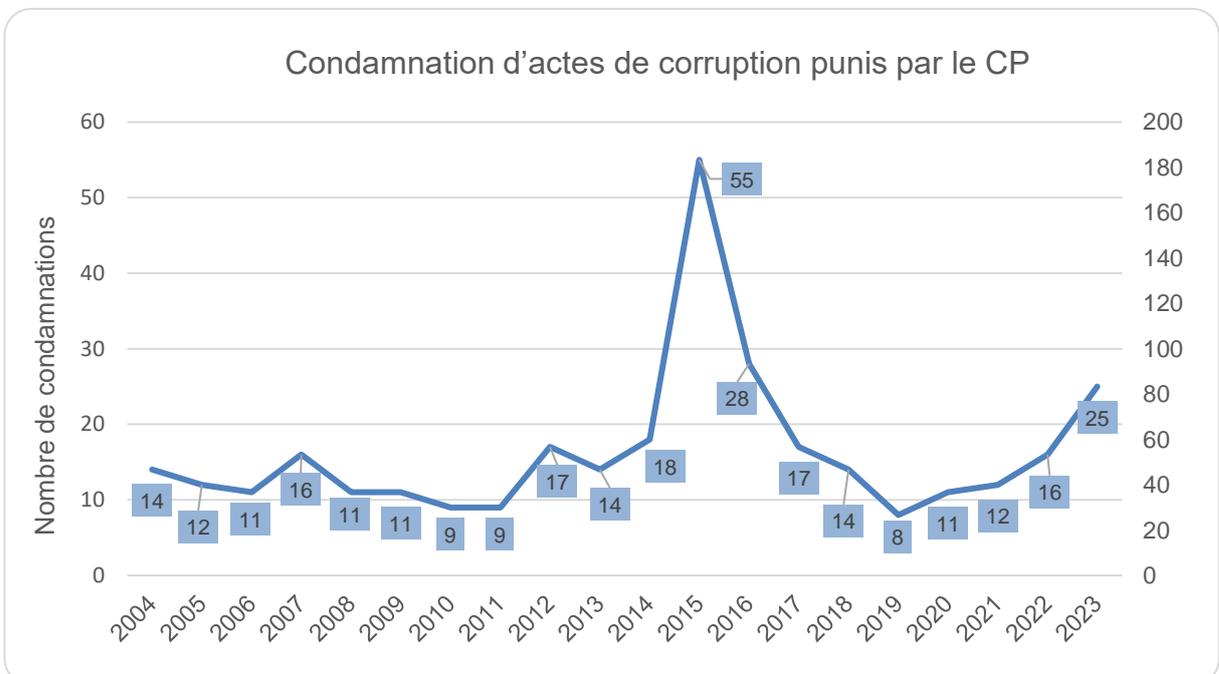


Diagramme 3 : Statistique des condamnations pénales en Suisse, 2001-2023 : nombre de condamnations
Source : OFS

³ RS 311.0

L'évolution à long terme révèle que le nombre de condamnations n'a pas beaucoup augmenté malgré un durcissement du droit pénal en matière de corruption⁴. Seule l'année 2015 affiche un chiffre nettement supérieur à la moyenne, qui s'explique par les ordonnances pénales rendues dans un cas complexe particulier⁵. Le nombre relativement important d'enquêtes, de poursuites et de condamnations en cours ou effectives permet à la Suisse de se maintenir dans le groupe de tête dans chaque rapport « *Exporting Corruption* » de *Transparency International* », position qu'elle partage avec les États-Unis dans la dernière édition.⁶

Les criminologistes estiment que les statistiques en matière de corruption sont loin de refléter la réalité et que la grande majorité des actes de corruption ne sont pas signalés. Il convient donc de relativiser le faible nombre d'infractions recensées. Il faut aussi rappeler que de nombreuses affaires de blanchiment d'argent ont un lien avec la corruption. Selon une étude interne à l'administration, la corruption représente près d'un quart des infractions préalables au blanchiment d'argent, 99 % des infractions correspondantes étant commises à l'étranger⁷.

2.3 Signalements au sein de l'administration fédérale

Depuis l'entrée en vigueur de l'art. 22a de la loi du 24 mars 2000 sur le personnel de la Confédération (LPers)⁸, le 1^{er} janvier 2011, les employés fédéraux ont l'obligation de dénoncer les crimes et délits poursuivis d'office. Ils sont tenus de dénoncer aux autorités de poursuite pénale, à leurs supérieurs ou au Contrôle fédéral des finances (CDF) tous les crimes et délits dont ils ont eu connaissance ou qui leur ont été signalés dans l'exercice de leur fonction (art. 22a, al. 1, LPers). Ils ont également le droit de signaler au CDF les autres irrégularités dont ils ont eu connaissance ou qui leur ont été signalées dans l'exercice de leur fonction (art. 22a, al. 4, LPers). En pratique, ils peuvent aussi informer leurs supérieurs hiérarchiques.

Depuis le 1^{er} juin 2017, le CDF exploite sa propre plateforme sécurisée pour les lanceurs d'alerte (www.whistleblowing.admin.ch). Cette plateforme de haute sécurité tant pour les données que pour les accès et les connexions garantit le cryptage des contenus et, pour ceux qui le souhaitent, l'anonymat du lanceur d'alerte.

Toute personne (membre du personnel de la Confédération, particulier, partenaire ou fournisseur) peut y communiquer, de manière sécurisée et anonyme, ses soupçons concernant des irrégularités, des actes de corruption ou d'autres activités illicites qu'elle aurait constatées au sein des services de l'administration fédérale ou chez un bénéficiaire de subvention. Depuis la création de la plateforme, le nombre de signalements reçus par le CDF a fortement augmenté.

⁴ Le droit pénal en matière de corruption a été révisé en 2000, en 2006 et en 2016.

⁵ Voir le rapport d'activité 2014-2017 du GTID, nbp 5.

⁶ *Exporting Corruption 2022. Assessing enforcement of the OECD Anti-Bribery Convention*. Transparency International, octobre 2022.

⁷ *National Risk Assessment : la corruption comme infraction préalable au blanchiment d'argent*. Rapport du groupe interdépartemental de coordination sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, avril 2019.

⁸ RS 172.220.

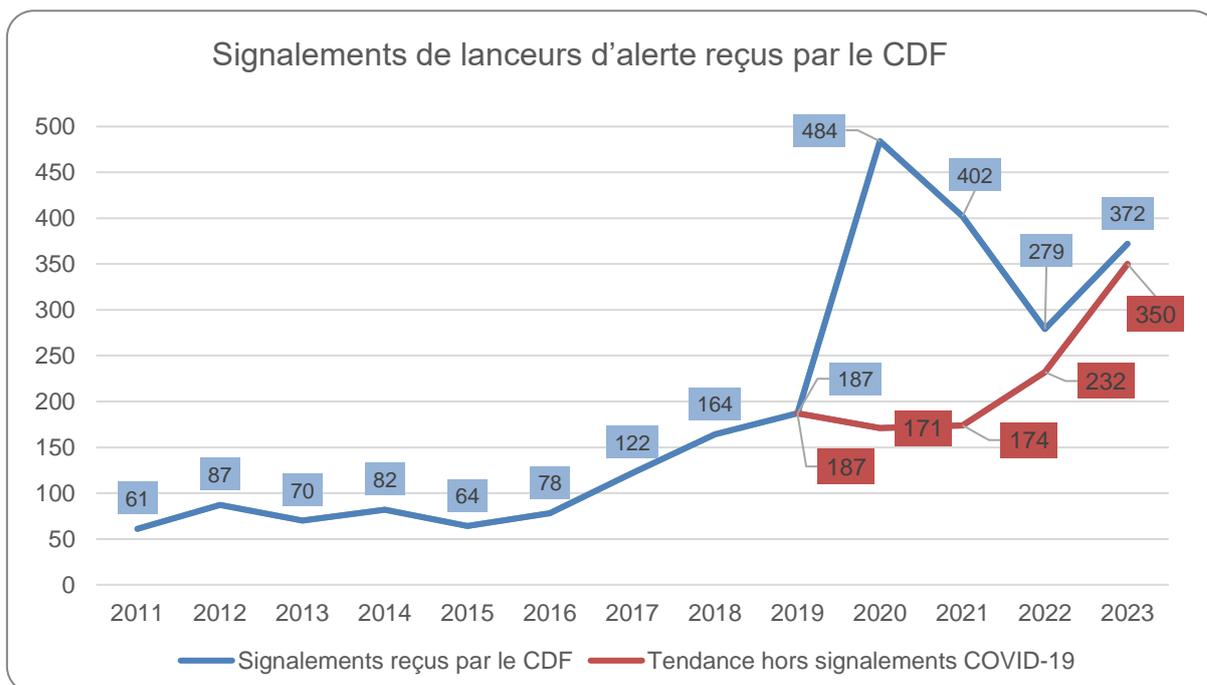


Diagramme 4 : Signalements de lanceurs d'alerte reçus par le CDF

Source :CDF

La forte hausse enregistrée en 2020 se rapporte à des signalements liés à des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail et à des crédits COVID-19⁹. En 2022 et 2023, on a vu augmenter le nombre d'alertes sans lien avec le COVID-19, ce qui s'explique probablement par une plus grande notoriété de la plateforme et une plus grande sensibilisation du public. La part des signalements émanant d'employés de la Confédération est restée stable. Elle était d'environ 44 % en 2020 et en 2021, de 41 % en 2022 et de 37 % (hors cas liés au COVID-19) en 2023.

Au niveau de l'administration fédérale, des services internes de lutte contre la corruption existent au Département fédéral des affaires étrangères (DFAE, Compliance Office) et à l'Office fédéral des routes (OFROU, service de médiation).

2.4 Affaires de corruption importantes recensées en Suisse de 2021 à 2023

Si elles retiennent peu l'attention et n'entament pas la confiance dont jouissent les pouvoirs publics, les affaires de corruption n'épargnent pourtant pas la Suisse. Sans représenter un problème systématique, elles affectent différentes autorités et différents niveaux de l'administration. Nous exposons brièvement ici quelques affaires importantes qui se sont produites en Suisse pendant la période sous revue.

Fraude à l'examen du permis de conduire au service des automobiles du canton de Zurich à Bassersdorf

Le service des automobiles de Bassersdorf a été le théâtre d'une affaire de corruption sur fond de pots-de-vin, d'intermédiaires véreux et de paiements dissimulés. En 2020 et 2021, plusieurs de ses collaborateurs auraient accepté d'assouplir les conditions d'examen moyennant finance. Ils ont été licenciés et une enquête a eu lieu.

⁹ En 2020, le MROS a quant à lui reçu plus d'un millier d'alertes émanant d'intermédiaires financiers et se rapportant aux crédits COVID-19.

Permis de séjour contre versement d'argent ou faveurs sexuelles au service du contrôle des habitants de Bienne

Deux collaborateurs du service de patrouille de la ville de Bienne auraient proposé à des étrangers des permis de séjour contre de l'argent ou des faveurs sexuelles. Les faits remonteraient à plusieurs années mais les victimes ne se sont manifestées que fin 2023. Les mis en cause ne travaillent plus au service de patrouille. L'un d'eux a quitté l'administration il y a un certain temps déjà, l'autre a été suspendu. La ville de Bienne a porté plainte contre chacun d'eux.

Pots-de-vin dans le secteur des matières premières : affaire Trafigura

Fin 2023, le négociant genevois de matières premières Trafigura a été accusé d'être impliqué dans une affaire des pots-de-vin portant sur plusieurs millions en Angola. Le Tribunal pénal fédéral est appelé, pour la première fois, à juger la responsabilité pénale d'une entreprise en matière de corruption d'agents publics étrangers.

Pots-de-vin dans le secteur des matières premières : affaire Benny Steinmetz

En mars 2023, la chambre pénale d'appel et de révision du canton de Genève a confirmé la condamnation pour corruption d'agents publics étrangers de l'homme d'affaires franco-israélien Beny Steinmetz, qui était jugé pour avoir influencé le processus d'attribution de droits miniers dans le Simandou, en République de Guinée. Le milliardaire a écopé d'une peine de 3 ans de prison, dont 18 mois fermes. Le jugement n'est pas entré en force, la procédure étant pendante devant le Tribunal fédéral.

3. État d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie du Conseil fédéral contre la corruption 2021-2024

3.1 Stratégie du Conseil fédéral contre la corruption 2021-2024

Conformément à son mandat, le GTID a défini des objectifs stratégiques et opérationnels anti-corruption au niveau fédéral avec le concours de nombreux offices fédéraux, du Ministère public de la Confédération (MPC) et de représentants des cantons, des milieux économique et scientifique et de la société civile. La stratégie du Conseil fédéral contre la corruption 2021–2024 a été approuvée par le Conseil fédéral le 25 novembre 2020.

Elle définit onze objectifs qui couvrent un large éventail de sujets depuis la prévention jusqu'à la répression en passant par la détection, sans omettre la dimension internationale.

1. Tous les fonctionnaires et employés de la Confédération veillent à ce qu'aucun intérêt privé ne vienne compromettre l'accomplissement de leurs tâches publiques.
2. Les services de l'administration sont conscients des risques spécifiques de corruption dans leur domaine d'activité et accordent une attention particulière aux tâches et aux domaines d'activité plus exposés aux risques.
3. La Confédération veille à garantir la transparence afin d'instaurer et de préserver la confiance.
4. Les entreprises et établissements autonomes de la Confédération sont des modèles d'intégrité et de transparence.
5. La Confédération, les cantons et les communes luttent conjointement contre la corruption et apprennent les uns des autres.
6. Les lanceurs et lanceuses d'alerte ne subissent aucun désavantage au sein de la Confédération.
7. Les autorités judiciaires et les autorités de surveillance ont un dispositif efficace pour poursuivre les délits de corruption de manière conséquente.
8. Les délits de corruption sont poursuivis systématiquement et sanctionnés de façon appropriée.

9. Les pratiques commerciales honnêtes ne présentent pas de désavantage concurrentiel, même sur les marchés étrangers.
10. La Suisse est vue comme un partenaire fiable dans la lutte contre la corruption.
11. La Suisse relie la coopération internationale et la défense des droits de l'homme à la lutte contre la corruption.

Au niveau opérationnel, la stratégie définit 42 mesures. Les objectifs et les mesures représentent les grandes orientations stratégiques. Il incombe aux services de l'administration compétents de les préciser, les responsabilités de chacun demeurant inchangées dans ce cadre.

Le GTID a notamment pour mission d'encourager la mise en œuvre des mesures répertoriées par les unités administratives concernées et de favoriser la réalisation des objectifs en formulant des recommandations. Il assure un accompagnement et un suivi étroits de la mise en œuvre des mesures à l'aide de divers instruments (questionnaires, rapports établis dans le cadre de ses ateliers et des réunions de son comité de pilotage, etc.). Dans le présent rapport, le GTID fait le point sur le déploiement des différentes mesures. Parmi celles qui sont indiquées comme réalisées, un certain nombre font l'objet d'une action continue et restent des éléments clés du dispositif de lutte anti-corruption du Conseil fédéral.

Le Secrétariat d'État du DFAE a prévu de faire évaluer le déploiement de la stratégie par un organisme indépendant afin que le Conseil fédéral puisse en tirer le bilan fin 2024.

3.2 Progression de la mise en œuvre des objectifs et des mesures

Vue d'ensemble du déploiement de la stratégie du Conseil fédéral contre la corruption 2021-2024	Responsables de la mise en œuvre	Traitement	Appréciation de la mise en œuvre par le GTID	Commentaire
-------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------	------------	----------------------------------------------	-------------

3.1 Prévention

Objectif 1 : sensibilisation Tous les fonctionnaires et employés de la Confédération veillent à ce qu'aucun intérêt privé ne vienne compromettre l'accomplissement de leurs tâches publiques.				
1. Les chefs et cheffes de département et les cadres supérieurs dirigent de manière exemplaire et rappellent régulièrement à leurs équipes les devoirs qui incombent au personnel en vertu de l'OPers et du code de comportement de l'administration fédérale.	Tous les SG + services du personnel des départements	Avis sur la lettre d'information du président du GTID du 19.2.2021	Mis en œuvre	La lutte contre la corruption et le code de comportement de l'administration fédérale sont régulièrement évoqués lors des réunions de direction. De plus, tout nouveau collaborateur doit suivre la formation en ligne sur la lutte contre la corruption de l'Office fédéral du personnel (OFPER).
2. Les supérieurs hiérarchiques veillent à ce que leurs équipes connaissent les bases légales pour la réalisation de leurs tâches et qu'elles soient conscientes de l'intérêt public.	Tous les SG + services du personnel des départements	Avis sur la lettre d'information du président du GTID du 19.2.2021	Mis en œuvre	Le sujet est traité à chaque nouvelle embauche. De plus, tout nouveau membre du personnel doit suivre la formation en ligne sur la lutte contre la corruption de l'OFPER.
3. Toutes les activités accessoires soumises à l'obligation d'annonce sont dûment saisies dans le dossier du personnel et mises à jour en continu.	OFPER + services du personnel des départements	Réunion élargie du comité de pilotage du 26.8.2021	Mis en œuvre	La base légale du traitement des données relatives aux activités accessoires dans le dossier du personnel figure à l'art. 19 de l'ordonnance du 22 novembre 2017 concernant la protection des données personnelles du personnel de la Confédération (OPDC ; RS 172.220.111.4). Les activités accessoires sont aussi enregistrées dans le système d'information pour la gestion des données du personnel (art. 31, al. 1, let. a, OPDC).

4. Il convient de vérifier au moins une fois par an l'existence éventuelle de conflits d'intérêts dans le cadre du cycle de conduite (entretien avec le collaborateur) et, le cas échéant, de convenir des mesures à prendre.	OFPER + services du personnel des départements	Réunion élargie du comité de pilotage du 26.8.2021	Mis en œuvre	Depuis le 1.1.2024, l'entretien personnel de conduite par objectifs doit obligatoirement aborder la question des éventuels conflits d'intérêts.
5. Les cadres sont sensibilisés à la prévention de la corruption dans le cadre de leur formation et de leur perfectionnement.	OFPER	Réunion élargie du comité de pilotage du 26.8.2021	Mis en œuvre	Le module de formation en ligne « Prévention de la corruption » est obligatoire pour les cadres. De plus, dans le contexte des cours pour cadres du Centre de formation de l'administration fédérale, le CDF consacre un module spécifique à la prévention de la corruption et aux lanceurs d'alerte.
Objectif 2 : Approche axée sur le risque Les services de l'administration sont conscients des risques spécifiques de corruption dans leur domaine d'activité et accordent une attention particulière aux tâches et aux domaines d'activité plus exposés aux risques.				
6. Le GTID élabore (en complément au système de contrôle interne) des lignes directrices visant à identifier les fonctions qui sont particulièrement exposées aux risques de corruption au sein de l'administration fédérale.	GTID + AFF (Gestion des risques) + OFPER	Atelier GTID du 17.02.2022	Traité en 2024	
7. Le Conseil fédéral examine s'il y a lieu d'adapter les dispositions existantes pour que les personnes exerçant des fonctions plus exposées à des risques de corruption puissent être soumises à un contrôle de sécurité élargi, à des intervalles irréguliers.	DDPS, Service spécialisé chargé des contrôles de sécurité relatifs aux personnes	Réunion élargie du comité de pilotage du 27.10.2021	Mis en œuvre	Avec l'entrée en vigueur, le 1 ^{er} janvier 2024, de la nouvelle loi sur la sécurité de l'information (RS 128) et de ses annexes, la LPers a été enrichie des art. 20a et 20b. Le contrôle de loyauté visé à l'art.20b LPers remplit dans une large mesure les exigences de la mesure 7. Il permet aux employeurs de faire vérifier la loyauté des candidats à un poste et de leurs employés dans les cas suivants :

				<p>a. les personnes concernées sont régulièrement appelées à représenter la Suisse à l'étranger dans le cadre de leur fonction et pourraient porter à ce titre une atteinte considérable à l'image de la Confédération ;</p> <p>b. les personnes concernées sont appelées à exercer dans le cadre de leur fonction des compétences décisionnelles ou des tâches de surveillance dans d'importantes affaires financières ou fiscales et pourraient porter à ce titre une atteinte considérable aux intérêts financiers de la Confédération.</p> <p>L'art. 20a LPers permet en outre aux employeurs d'exiger des candidats à un poste et de ses employés qu'ils produisent un extrait de leur casier judiciaire et du registre des poursuites, si cela est nécessaire pour préserver ses intérêts.</p>
8. L'introduction d'une obligation de déclarer les biens, les placements de capitaux et les engagements importants pour les personnes exerçant des fonctions plus exposées aux risques de corruption sera étudiée.	DPES	Étude commandée à l'Université de Fribourg 15.2.2023	Mis en œuvre	Expertise «Mögliche Ausgestaltung einer Meldepflicht für erhebliche Vermögenswerte, Kapitalanlagen und Verbindlichkeiten für Träger von Funktionen mit erhöhten Korruptionsrisiken», prof. Andreas Stöckli, avocat / Valentin Vonlanthen, avocat ; Fribourg, 18.7.2022. Cette étude fournit une base de discussion sur l'instauration d'une obligation de déclarer les biens, les placements de capitaux et les engagements importants pour les personnes exerçant dans l'administration fédérale des fonctions plus exposées aux risques de corruption.
9. Chaque unité administrative désigne une instance à même de conseiller les responsables hiérarchiques en matière de prévention de la corruption, par exemple le responsable de la gestion des risques ou le bureau de conformité (compliance office).	Tous les SG + services du personnel des départements	Avis sur la lettre d'information du président du GTID du 19.2.2021	Partiellement mis en œuvre	Dans l'administration fédérale, la gestion des risques est décentralisée, c'est-à-dire que chaque département (y c. la Chancellerie fédérale [ChF]) est responsable de la mise en œuvre dans son domaine. Chaque département (ChF comprise) et chaque unité administrative a son responsable de la gestion des risques, qui coordonne les activités et conduit la procédure. Le comité de pilotage estime que tous les responsables de la gestion des risques ou les bureaux de conformité ne sont pas encore en mesure de conseiller les responsables hiérarchiques en matière de prévention. Il recommande par conséquent des mesures de sensibilisation et de formation spécifiques.

<p>10. L'art. 94b OPers (délai de carence) est utilisé plus souvent afin de prévenir les conflits d'intérêts lors du passage du secteur public au secteur privé.</p>	<p>Tous les SG + services du personnel des départements</p>	<p>Avis sur la lettre d'information du président du GTID du 19.2.2021</p>	<p>Partiellement mis en œuvre</p>	<p>Il est exceptionnel que le contrat de travail d'un cadre supérieur de l'administration fédérale contienne une clause prévoyant un délai de carence.</p> <p>Cela tient notamment au fait que l'application d'un tel délai ne peut se faire qu'au cas par cas. Le délai ne peut pas porter significativement atteinte à la liberté économique de l'intéressé. En outre, il doit être proportionné du point de vue tant temporel que matériel.</p> <p>L'application du délai de carence dans l'administration fédérale a été débattue à plusieurs reprises en 2023 dans le cadre de la Conférence des secrétaires généraux (CSG). L'OFPER a rédigé à l'intention de la CSG un rapport sur le sujet, dans lequel il propose un certain nombre de critères en vue de permettre une application uniforme du délai de carence.</p>
<p>Objectif 3 : Transparence La Confédération veille à garantir la transparence afin d'instaurer et de préserver la confiance.</p>				
<p>11. Les unités administratives informent leurs interlocuteurs privés des règles auxquelles sont soumis leurs employés dans les relations avec des acteurs privés (p. ex. pour ce qui est de l'acceptation d'invitations et de cadeaux) et exigent de leurs mandataires qu'ils respectent ces mêmes règles.</p>	<p>Membres de la CA + KBOB + OFDF + Administration fiscale + AFF (Subventions)</p>	<p>Questionnaire 1 du 1.3.2022</p>	<p>Mis en œuvre</p>	<p>La mise en œuvre s'est faite par des mesures transversales et individuelles au niveau des offices. La CA, la KBOB et l'OFCL mettent à la disposition des unités administratives des informations et des modèles à utiliser lors des contacts avec les fournisseurs. Au niveau des offices, des informations sur les règles d'invitations et de cadeaux sont fournies directement lors des échanges avec des externes, comme le montrent les exemples suivants : l'OFDF s'est mis à répondre à chaque invitation ou cadeau par un message immédiat à l'expéditeur avec un succès certain : les sollicitations indésirables ont nettement reculé.</p> <p>L'Administration fédérale des contributions a déjà pris ses précautions à ce sujet vis-à-vis de ses partenaires (p. ex. sous la forme de clauses d'intégrité dans les contrats d'acquisition) et recherche d'autres mesures appropriées.</p>

<p>12. L'administration fédérale publie de sa propre initiative les informations qui font souvent l'objet d'une demande de publication en vertu du principe de transparence.</p>	<p>Tous les SG + services du personnel des départements</p>	<p>Avis sur la lettre d'information du 19.2.2021 du président du GTID pour la lutte contre la corruption</p>	<p>Mis en œuvre</p>	<p>Les informations sont communiquées conformément au principe de transparence.</p>
<p>13. La Confédération examine une extension de la banque de données des subventions fédérales afin que les bénéficiaires de subventions soient répertoriés de manière plus transparente.</p>	<p>AFF (subventions)</p>	<p>Réunion élargie du comité de pilotage du 09.11.2023</p>	<p>Examiné mais non mis en œuvre</p>	<p>La banque de données des subventions fédérales n'indique pas les bénéficiaires finaux individuellement mais par catégorie, or ils ne correspondent pas toujours aux bénéficiaires primaires. Elle n'indique pas non plus les subventions provenant d'autres échelons de l'État, par exemple les cantons. Elle n'offre donc pas de vue d'ensemble des subventions, ce qui empêche de procéder à certaines évaluations. Aucun projet visant à rendre la banque de données plus transparente et plus précise n'est en cours.</p>
<p>14. La Confédération examine des mesures visant à améliorer la transparence des ayants droit économiques d'immeubles et de personnes morales.</p>	<p>GTID + OFRF + SFI</p>	<p>Atelier GTID du 09.6.2021</p>	<p>Mis en œuvre</p>	<p>Une révision partielle du code civil (nouvel art. 949c [Recherche d'immeubles sur tout le pays] en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023) va permettre aux autorités habilitées d'effectuer des recherches sur le patrimoine dans tout le pays.</p> <p>Outre le patrimoine, les recherches pourront aussi porter sur des personnes. La mise en service complète du service de recherche d'immeubles est décalée de quelques mois car de nombreux cantons ont subi des difficultés techniques qui les ont empêchés de terminer fin 2023 comme prévu leurs travaux de raccordement à l'infrastructure de la Confédération. Seuls quatre d'entre eux étaient raccordés début 2024, les autres suivent peu à peu.</p>

				La Confédération envisage par ailleurs de créer un registre fédéral « de transparence » où figureront les ayants droit économiques des personnes morales. Il devra recenser toutes les personnes morales de droit suisse de même que certaines catégories de personnes morales étrangères, en particulier les propriétaires ou les acquéreurs d'un immeuble en Suisse au sens de la loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE, RS 642.11). Le même projet vise à assujettir à la LBA certaines activités liées à la création et à la structuration de personnes morales et de durcir encore les dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent. Le Conseil fédéral a adopté le message et le projet de loi fédérale sur la transparence des personnes morales et sur l'identification des ayants droit économiques le 22 mai 2024.
Objectif 4 : Entités de la Confédération devenues autonomes Les entreprises et établissements autonomes de la Confédération sont des modèles d'intégrité et de transparence.				
15. Lors de la prochaine adaptation des objectifs stratégiques des entités de la Confédération devenues autonomes, le Conseil fédéral les complètera en ce qui concerne la conformité en tenant compte des normes nationales et internationales.	AFF + SG-DETEC	Réunion élargie du comité de pilotage du 26.4.2022	Partiellement mis en œuvre	Le Conseil fédéral a décidé en juin 2019, après avoir pris connaissance du rapport d'experts sur le gouvernement d'entreprise de la Confédération, qu'il fallait renforcer l'obligation pour les entreprises liées à la Confédération de rendre des comptes à celle-ci dans le domaine de la conformité (<i>compliance</i>) et compléter les objectifs stratégiques de ces entreprises et de Skyguide en les alignant sur des normes nationales et internationales (ISO 19600 ou 3730 [plus récente], p. ex.). Pendant la période sous revue, les objectifs stratégiques de toutes les entreprises et de la plupart des établissements de la Confédération ont été complétés dans ce sens. La vérification suit le document de référence ou la fiche d'information, qui prévoient notamment l'audit. La vérification de l'objectif relatif au système de gestion de la conformité (SGC) a lieu d'une part pendant la période couverte par la stratégie, sous la forme d'un audit externe, et d'autre part lors du compte rendu de l'état d'avancement des travaux au Conseil fédéral. Les points essentiels du SGC sont par ailleurs débattus lors des entretiens avec le propriétaire.

<p>16. Les départements compétents vérifient si des règles de comportement en matière de gestion des liens d'intérêts sont édictées et si des mesures de sensibilisation sont prises.</p>	<p>AFF + SG-DETEC</p>	<p>Réunion élargie du comité de pilotage du 26.4.2022</p>	<p>Mis en œuvre</p>	<p>Les entités de la Confédération devenues autonomes sont soumises à différentes prescriptions (art. 717 et 717a CO) visant à éviter les conflits d'intérêts et à faciliter leur gestion.</p> <p>Dans son rapport du 13 septembre 2006 sur le gouvernement d'entreprise et dans son rapport complémentaire du 25 mars 2009, le Conseil fédéral énonce 37 principes directeurs à suivre pour organiser, piloter et contrôler les entités de la Confédération devenues autonomes. Selon le principe n° 6, les membres du conseil d'administration et de la direction « défendent les intérêts de l'entité devenue autonome », et « des conflits d'intérêts durables excluent l'appartenance au conseil d'administration ou au conseil d'institut, ainsi qu'à la direction. »</p> <p>Il faut y apporter le complément suivant : « Le conseil d'administration ou le conseil d'institut édicte [...] des règles de comportement concernant la gestion des liens d'intérêts et prend des mesures de sensibilisation adéquates. »</p>
<p>Objectif 5 : Fédéralisme La Confédération, les cantons et les communes luttent conjointement contre la corruption et apprennent les uns des autres.</p>				
<p>17. À travers son réseau d'information, le GTID pour la lutte contre la corruption veille à ce que la Confédération et les cantons prennent connaissance de leurs bonnes pratiques respectives et des réformes adoptées de part et d'autre à la suite de cas de corruption, et à ce qu'ils en examinent l'applicabilité.</p>	<p>GTID</p>	<p>Réunions du Réseau d'information Confédération-cantons sur la corruption (RCCC)</p>	<p>Mis en œuvre</p>	<p>Mis en œuvre dans les réunions du RCCC</p>
<p>18. Pour rassembler et diffuser les bonnes pratiques, le réseau d'information collabore avec les milieux scientifiques et avec des organisations intéressées issues de l'économie et de la société civile.</p>	<p>GTID</p>	<p>Réunions du RCCC</p>	<p>Mis en œuvre</p>	<p>Mis en œuvre dans les réunions du RCCC</p>

19. Les instances spécialisées de la Confédération soutiennent les événements d'information et de formation qui visent à la prévention et à la lutte contre la corruption au niveau cantonal et communal.	GTID / comité de pilotage	Réunion du RCCC du 24.11.2021	Mis en œuvre	Réunion du RCCC relative aux mesures de sensibilisation en matière d'intégrité, Berne, 24 novembre 2021. Les instances spécialisées de la Confédération sont prêtes à soutenir les événements d'information et de formation qui visent à prévenir et à combattre la corruption aux niveaux cantonal et communal.
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------	-------------------------------	--------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

B. Détection et répression

Objectif 6 : Détection Les lanceurs et lanceuses d'alerte ne subissent aucun désavantage au sein de la Confédération.				
20. Les formations à la direction menées actuellement facilitent et encouragent de manière ciblée la gestion ouverte et constructive des abus et des conflits (<i>speak-up culture</i>).	OFPER	Réunion élargie du comité de pilotage du 26.8.2021	Mis en œuvre	La mise en œuvre de la mesure 20 passe par les séminaires de direction obligatoires I et II et par la formation en ligne à la prévention de la corruption qui est obligatoire pour les cadres et ouverte à tous les employés de la Confédération.
21. Lors de leur entrée en fonction, la Confédération informe tous ses collaborateurs et collaboratrices de l'obligation de dénoncer prévue par la loi fédérale sur le personnel et les renseigne sur les bureaux de signalements existants et les procédures de dénonciation prévues ainsi que sur la protection des lanceurs d'alerte contre les conséquences négatives qu'ils pourraient subir en cas de dénonciation.	OFPER + services du personnel des départements	Réunion élargie du comité de pilotage du 26.8.2021	Mis en œuvre	Les services du personnel informent tout nouveau membre du personnel de ses devoirs en matière de signalement et du fonctionnement de la plate-forme du CDF pour les lanceurs d'alerte. Ils distribuent des brochures d'information sur le sujet. De plus, les cadres et certains collaborateurs sont tenus de suivre la formation en ligne sur la prévention de la corruption.
22. La Confédération exige contractuellement de ses mandataires (entreprises, organisations non gouvernementales, etc.) qu'ils désignent une instance d'annonce pour les lanceurs d'alerte et protègent ces derniers. Elle garantit pour sa part que les mandataires ne subissent aucun préjudice lorsqu'ils transmettent au CDF des informations sur des situations de corruption.	CA + KBOB	Avis sur la lettre d'information du président du GTID du 19.2.2021 et sur le questionnaire du 1.3.2021	Partiellement mis en œuvre	La mise en œuvre de la mesure 22 se poursuit. Les instruments correspondants, tels que les clauses contractuelles types et les procédures de signalement, vont être adaptés à l'évolution du droit.

23. L'administration fédérale et les entités de la Confédération devenues autonomes sont ouvertes à l'engagement de personnes qui ont joué un rôle de lanceurs d'alerte dans le respect de la loi.	OFPER + tous les SG et les services du personnel des départements	Réunion élargie du comité de pilotage du 26.8.2021	Mis en œuvre	La Conférence des chefs du personnel n'a jamais évoqué la possibilité de ne pas engager des lanceurs d'alerte. L'OFPER n'a pas non plus connaissance de cas de lanceurs d'alerte qui auraient été défavorisés dans une procédure de recrutement.

<p>Objectif 7 : Enquête Les autorités judiciaires et les autorités de surveillance ont un dispositif efficace pour poursuivre les délits de corruption de manière conséquente.</p>				
<p>24. Le GTID observe les expériences recueillies par d'autres pays qui exigent de personnes politiquement exposées à l'étranger qu'elles prouvent l'origine légitime de leurs avoirs en cas de soupçon concret de corruption, et en examine les avantages et les inconvénients à la lumière des principes de l'état de droit.</p>	<p>GTID</p>	<p>Réunion élargie du comité de pilotage du 16.8.2023</p>	<p>Mis en œuvre</p>	<p>Une experte du Home Office (ministère de l'Intérieur du Royaume-Uni), compétent en la matière, est venue expliquer le fonctionnement de l'injonction pour richesse inexplicée (<i>Unexplained Wealth Order [UWO]</i>) et faire part de l'expérience acquise dans ce domaine. Il s'agit là d'un instrument de droit civil qui allège la charge de la preuve pour les autorités de poursuite pénale en cas d'enquête de droit civil. Une UWO civile n'aura pas de conséquences pénales.</p> <p>Les systèmes juridiques suisse et britannique diffèrent sur des points fondamentaux. En <i>common law</i>, il est très difficile de geler et de confisquer des valeurs patrimoniales car une décision judiciaire est systématiquement requise. Un instrument de droit civil tel que l'UWO facilite donc la confiscation de valeurs patrimoniales. Malgré sa grande complexité et bien qu'elle ait été peu utilisée jusqu'à présent, l'UWO est considérée comme utile et efficace.</p> <p>La Suisse va suivre de près les développements liés à l'UWO et à d'autres instruments similaires dans d'autres pays.</p>

<p>25. Le GTID examine par quels moyens il est possible d'inciter davantage de personnes physiques et morales à s'autodénoncer dans les cas de corruption.</p>	<p>OFJ SECO</p>	<p>+ Réunion élargie du comité de pilotage du 29.6.2022</p>	<p>Partiellement mis en œuvre</p>	<p>Vérification de la mise en œuvre dans le cadre de la réunion élargie du comité de pilotage du 29.6.2022 au sujet des mesures 25 et 27.</p> <p>La mise en œuvre des mesures 25 et 27 est un processus en cours. En ce moment, la capacité des organes compétents à instaurer de nouveaux instruments est limitée, le Parlement ayant rejeté par le passé des efforts dans ce sens.</p> <p>Reste à savoir quelle influence auront sur la Suisse les développements qui se produiront dans d'autres pays et la pression croissante des conventions internationales ou encore du groupe de travail de l'OCDE sur la corruption. Le GTID va consacrer un atelier à la mise en œuvre des mesures 25 et 27. Il se réserve en outre la possibilité de définir des mesures supplémentaires dans ce domaine dans la prochaine stratégie contre la corruption.</p>
<p>Objectif 8 : Sanction Les délits de corruption sont poursuivis de manière conséquente et sanctionnés de façon appropriée.</p>				
<p>26. En application du droit révisé sur les marchés publics, les adjudicateurs font usage de la possibilité d'exclure temporairement des marchés publics les soumissionnaires ayant fait l'objet d'une condamnation pour corruption entrée en force.</p>	<p>CA</p>	<p>Réunion élargie du comité de pilotage du 16.2.2023</p>	<p>Mis en œuvre</p>	<p>Loi sur les marchés publics révisée (LMP, RS 172.056.1), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021. Les sanctions frappent aussi bien les personnes physiques que les personnes morales. Tous les soumissionnaires et leurs sous-traitants sont potentiellement concernés. Les sanctions comprennent l'exclusion d'une procédure d'adjudication en cours, la révocation d'une adjudication, l'avertissement et, dans les cas les plus graves, l'exclusion des marchés futurs. Des amendes peuvent en outre être prononcées au niveau cantonal.</p> <p>Il existe des possibilités de recours contre ces sanctions administratives. Les soumissionnaires et les sous-traitants exclus sont recensés dans deux listes : l'une tenue par la CA pour la Confédération et l'autre par l'Autorité intercantonale pour les marchés publics pour les cantons (AiMp). Les listes ne sont pas accessibles au public.</p>

<p>27. La Confédération examine si les sanctions et les mesures prises à l'encontre de personnes morales pour délits de corruption sont suffisamment efficaces. Elle étudie également la possibilité d'ordonner des mesures visant à éliminer efficacement les défauts d'organisation au sein des entreprises fautives.</p>	<p>GTID + OFJ</p>	<p>Réunion élargie du comité de pilotage du 29.6.2022</p>	<p>Partiellement mis en œuvre</p>	<p>Vérification dans le cadre de la réunion élargie du comité de pilotage du 29.6.2022 au sujet des mesures 25 et 27.</p> <p>La mise en œuvre des mesures 25 et 27 est un processus en cours. En ce moment, la capacité des organes compétents à instaurer de nouveaux instruments est limitée, le Parlement ayant rejeté par le passé des efforts dans ce sens.</p> <p>Reste à savoir quelle influence auront sur la Suisse les développements qui se produiront dans d'autres pays et la pression croissante des conventions internationales ou encore du groupe de travail de l'OCDE sur la corruption. Le GTID va consacrer un atelier à la mise en œuvre des mesures 25 et 27. Il se réserve en outre la possibilité de définir des mesures supplémentaires dans ce domaine dans la prochaine stratégie contre la corruption.</p>
<p>28. La Suisse évite d'accorder un droit de séjour ou d'établissement à des personnes politiquement exposées et à leurs proches s'il existe des indices concrets laissant penser que leurs avoirs sont issus de la corruption.</p>	<p>SEM</p>	<p>Manifestation conjointe du GTID et du RCCC du 9.6.2021.</p>	<p>Mis en œuvre</p>	<p>Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) examine soigneusement les demandes de séjour et d'établissement des ressortissants d'États tiers. En cas de doute, il consulte l'Office fédéral de la police (fedpol), la Direction du droit international public du DFAE (DDIP), le SECO, voire le Service de renseignement de la Confédération (SRC).</p>

C. Dimension internationale

<p>Objectif 9 : Secteur privé Les pratiques commerciales honnêtes ne sont pas un désavantage concurrentiel, même sur les marchés étrangers.</p>				
<p>29. La Confédération informe les entreprises actives à l'étranger des normes et des standards en matière de prévention et de lutte contre la corruption, et les assiste pour leur mise en application.</p>	SECO	Réunion élargie du comité de pilotage du 23.11.2022	Mis en œuvre	<p>La brochure « Prévenir la corruption – Conseils aux entreprises suisses actives à l'étranger » réalisée conjointement par le SECO en collaboration avec Transparency International Suisse, de même que d'autres publications, des articles de presse et les sites « Lutte contre la corruption » du SECO et « Les entreprises suisses et la lutte contre la corruption » de <i>Switzerland Global Enterprise(S-GE)</i> contribuent à la sensibilisation des entreprises. <i>Transparency International</i> a en outre conçu plusieurs documents d'information et des guides à l'intention des entreprises.</p> <p>On pourrait cependant utiliser à des fins de sensibilisation plus ciblées les communiqués de presse des autorités de poursuite pénale et intensifier les efforts pour inciter les PME à participer à des manifestations dans ce domaine.</p>
<p>30. La Promotion des exportations de la Confédération propose aux sociétés suisses un examen de l'intégrité des agents de vente et partenaires de distribution potentiels.</p>	S-GE	Réunion élargie du comité de pilotage du 23.11.2022	Mis en œuvre	<p>S-GE propose, en collaboration avec les <i>Swiss Business Hubs</i> et des entreprises privées locales spécialisées, des examens d'intégrité.</p>
<p>31. La Confédération offre si nécessaire une protection consulaire aux entreprises suisses confrontées à des sollicitations de pots-de-vin à l'étranger.</p>	DPES	Réunion élargie du comité de pilotage du 23.11.2022	Mis en œuvre	<p>Les entreprises suisses ont la possibilité de demander et d'obtenir à l'étranger une protection consulaire lorsque leurs propres mesures et initiatives sont restées sans effet. Il faudrait renforcer le soutien en matière d'auto-prévention proposé aux PME par le réseau des représentations de la Suisse à l'étranger et assurer une communication proactive et transparente sur les conditions, les modalités et le coût de l'octroi d'une protection consulaire. Il serait en outre utile pour la lutte contre la corruption de collecter et d'évaluer à des fins statistiques des données sur la protection consulaire.</p>

32. La Suisse s'investit pour que l'interdiction de la corruption à l'étranger soit appliquée de manière conséquente par les pays d'origine des principaux concurrents des sociétés suisses.	SECO	Réunion élargie du comité de pilotage du 23.11.2022	Mis en œuvre	Engagement de la Suisse dans le cadre du groupe de travail de l'OCDE sur la corruption.
33. Le Conseil fédéral soutient les efforts internationaux qui visent à accroître la transparence dans le secteur des matières premières, y compris dans le négoce de ces produits.	SECO + OFJ	Atelier GTID du 21.11.2023	Mis en œuvre	<p>Engagement de la Suisse dans le cadre de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives et efforts de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) pour faire adopter une nouvelle classification de l'or dans le Système harmonisé de l'Organisation mondiale des douanes, en Suisse et dans le reste du monde.</p> <p>Le cadre analytique du secteur des matières premières a été amélioré en particulier depuis 2021 par la publication de données quantitatives sur le commerce de ces matières.</p> <p>La motion du groupe socialiste 22.3133 « Commerce des matières premières. Pleine transparence pour éviter de répéter les erreurs que nous avons payées cher dans le secteur bancaire » ayant été partiellement adoptée par le Conseil national, le Conseil fédéral devrait être chargé de présenter un message en vue d'une loi sur le commerce des matières premières. L'objet est en cours d'examen à la Commission des affaires juridiques du Conseil des États.</p>
34. Le Conseil fédéral encourage les associations sportives internationales à adhérer au Partenariat international contre la corruption dans le sport (International partnership against corruption in sport, IPACS).	OFSPPO	Atelier GTID du 05.07.2022	Mis en œuvre	Selon les informations fournies par l'Office fédéral du sport (OFSPPO), à ce jour, 18 associations sportives internationales et 12 comités olympiques nationaux ont adhéré à l'IPACS.

Objectif 10 : Coopération policière et judiciaire La Suisse est vue comme un partenaire fiable dans la lutte contre la corruption.				
35. Les autorités policières suisses participent davantage à l'échange d'informations de police sur des cas de corruption à l'échelle internationale, p. ex. en prenant part régulièrement aux activités du Centre international de coordination contre la corruption (<i>International Anti-Corruption Coordination Centre</i> [IACCC]).	fedpol	Atelier GTID du 09.6.2022	Mis en œuvre	Engagement de la Suisse dans le cadre de l'IACCC. L'Office fédéral de la police fedpol représente la Suisse à l'IACCC avec un statut d'observateur. Il collabore avec l'IACC bien que la Suisse n'en soit pas formellement membre, et refuse du reste l'adhésion pleine et entière de la Suisse telle que la recommande le comité de pilotage du GTID.
36. Dans les dossiers de corruption, les autorités fédérales compétentes s'emploient de manière active à transmettre spontanément des informations. Elles se montrent également ouvertes à la mise en place d'équipes communes d'enquête avec des États extra-européens.	MPC	Atelier GTID du 09.6.2022	Mis en œuvre	Les organes compétents sont ouverts à la mise en place d'équipes d'enquête communes, y compris avec des États extra-européens lorsque les bases légales le permettent.
37. Si nécessaire, la Suisse offre aux États qui demandent une entraide judiciaire une assistance technique par des experts.	OFJ, DDC + DDIP (section RA)	Atelier GTID du 9.6.2022	Mis en œuvre	Il existe plusieurs initiatives suisses dans le domaine de la coopération internationale et de l'assistance technique, telles que le séminaire de Lausanne, le processus d'Addis Abeba et les partenariats stratégiques avec le centre international pour le recouvrement des avoirs volés (<i>International Centre for Asset Recovery</i> [ICAR]) et l'initiative pour le recouvrement des avoirs volés (<i>Stolen Asset Recovery Initiative</i> [StAR]).
38. Pour la restitution et l'utilisation d'avoirs confisqués issus de la corruption, la Suisse agit en application de principes reconnus au plan international (GFAR Principles).	DDIP (section RA) + DDC	Atelier GTID du 9.6.2022	Mis en œuvre	La Suisse applique régulièrement les <i>GFAR Principles</i> dans les affaires de restitution.

<p>Objectif 11 : Coopération internationale La Suisse allie la coopération internationale et la défense des droits de l'homme à la lutte contre la corruption.</p>				
<p>39. Dans son activité de politique extérieure, le Conseil fédéral s'engage de manière conséquente en faveur des normes existantes du droit international public dans le domaine de la lutte contre la corruption. Dans le cadre de forums bilatéraux et multilatéraux, il s'emploie à la mise en œuvre des recommandations issues des examens de pays.</p>	DDC	Réunion élargie du comité de pilotage du 26.8.2021	Mis en œuvre	<p>La DDC a adopté au printemps 2021 de nouvelles directives anti-corruption. La lutte contre la corruption est aussi l'un des piliers des mesures visant à renforcer une gouvernance de qualité (<i>directives de la DDC en matière de gouvernance, 2020</i>).</p> <p>Engagement de la Suisse dans le cadre des conventions portant sur la lutte anti-corruption (convention des Nations Unies contre la corruption, Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption et Groupe d'États contre la corruption [GRECO] du Conseil de l'Europe).</p>
<p>40. Dans ses pays partenaires, la Suisse favorise l'instauration d'institutions redevables et transparentes, ainsi que l'application de procédures contre la corruption. Pour ce faire, elle soutient les autorités anti-corruption nationales et les organes de surveillance indépendants, de même qu'elle encourage les médias indépendants et une société civile forte. Elle s'engage en faveur de la gouvernance numérique, de la modernisation des procédures douanières et encourage une gestion efficace du budget et des dépenses en lien avec les marchés et investissements publics. Par ailleurs, elle renforce les contrôles financiers internes et externes.</p>	DDC + SECO	Atelier GTID du 21.3.2023		Mis en œuvre

<p>41. Les unités administratives actives dans la mise en œuvre de la stratégie de coopération internationale examinent systématiquement le risque de corruption pour tous les projets et programmes, engagent contractuellement leurs organisations partenaires à prendre des mesures préventives et réagissent à tout indice de corruption au moyen de mesures et de sanctions adéquates. Pour ce faire, elles s'appuient si possible sur les dispositifs existants des organisations partenaires.</p>	<p>Compliance Office DFAE + SECO + DDC</p>	<p>Atelier GTID du 21.3.2023</p>	<p>Mis en œuvre</p>	<p>La DDC et le SECO disposent de systèmes internes de gestion des risques afin de garantir un emploi efficace et efficient des ressources (voir p. ex. le <i>modèle à trois lignes de défense</i> dans les <i>directives de la DDC en matière de lutte contre la corruption</i>, chap. 3). Parmi les éléments importants figurent l'appréciation des risques liés au partenaire, le code de conduite, les systèmes de contrôle interne et les audits externes. Le DFAE a lancé en 2021 une nouvelle plate-forme pour les lanceurs d'alerte. Elle permet de garantir un meilleur anonymat et un traitement plus efficace des signalements d'irrégularités ou d'infractions, y compris les cas de harcèlement moral ou sexuel.</p> <p>En cas d'irrégularité supposée ou avérée, la Compliance interne entre en jeu et prend en charge le suivi juridique et financier.</p>
<p>42. La Suisse encourage l'échange de savoir et d'expérience entre les experts des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption afin qu'ils connaissent les instruments internationaux à disposition et apprennent à les utiliser.</p>	<p>DDIP</p>		<p>Traité en 2024</p>	

3.3 Réunions du comité de pilotage du GTID

Le comité de pilotage assure la planification et le suivi des processus du GTID tout en se chargeant d'autres tâches opérationnelles. Dirigé par le DFAE (DPD), il est composé de représentants de l'OFJ, de l'Office fédéral de la police (fedpol), de l'Office fédéral de l'armement (armasuisse), de l'Office fédéral du personnel (OFPER), de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), du Secrétariat général du Département fédéral de l'intérieur (SG-DFI), du Secrétariat de Secrétariat d'État à l'économie (SECO), de l'Office fédéral des routes (OFROU) et du Ministère public de la Confédération (MPC). Il se réunit environ trois fois par an. La plupart de ses séances ont lieu dans un cadre élargi en présence d'experts de l'administration, des milieux scientifiques ou de la société civile, qui sont invités à parler d'un sujet spécifique.

La période sous revue a donné lieu aux réunions suivantes :

- réunion virtuelle du comité de pilotage du 21 janvier 2021 ;
- réunion virtuelle du comité de pilotage du 17 mars 2021 ;
- réunion virtuelle du comité de pilotage du 18 mai 2021 ;
- réunion élargie du comité de pilotage du 26 août 2021 sur les mesures 39, 3 à 5, 8, 20 à 23 ;
- réunion élargie du comité de pilotage du 27 octobre 2021 sur l'objectif 2 de la stratégie ;
- réunion virtuelle du comité de pilotage du 19 janvier 2022 ;
- réunion élargie du comité de pilotage du 26 avril 2022 sur l'objectif 4 de la stratégie ;
- réunion élargie du comité de pilotage du 29 juin 2022 sur les mesures 25 et 27 de la stratégie ;
- réunion élargie du comité de pilotage du 23 novembre 2022 sur l'objectif 9 de la stratégie ;
- réunion élargie du comité de pilotage du 16 février 2023 sur l'objectif 8 de la stratégie ;
- réunion élargie du comité de pilotage du 16 août 2023 sur la mesure 24 sous la forme d'un échange Suisse-Royaume-Uni sur le thème de la lutte anti-corruption ;
- réunion élargie du comité de pilotage du 9 novembre 2023 sur la mise en œuvre de la mesure 13 de la stratégie.

3.4 Ateliers thématiques du GTID

En vertu de son mandat, le GTID est un organe de planification et de coordination au sens de l'art. 55 de la loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (RS 172.010). Toutes les unités administratives intéressées peuvent s'y faire représenter. Au cours de la période sous revue, une trentaine d'offices fédéraux ont fait usage de cette possibilité, de même que le MPC. Le CDF participe aux réunions en tant qu'observateur.

Pendant la période sous revue, le GTID a organisé six ateliers thématiques avec différents intervenants, focalisés chacun sur un thème clé pour la mise en œuvre de la stratégie anti-corruption. Ces ateliers sont accessibles aux membres du GTID mais aussi, selon le sujet, à un public plus large à l'extérieur comme à l'intérieur de l'administration fédérale. Voici les sujets de la période 2021-2023 :

- « Transparence des ayants droit économiques et traitement des personnes étrangères politiquement exposées », mise en œuvre et suivi des mesures 14 et 18, atelier virtuel du 9 juin 2021 organisé en collaboration avec le RCCC ;
- « Fonctions présentant un risque de corruption élevé », mise en œuvre et suivi de la mesure 6, atelier du 17 février 2022 ;

- « Coopération policière et judiciaire internationale », mise en œuvre et suivi de l'objectif 10 et des mesures 35 à 38, atelier du 9 juin 2022 ;
- « Coopération internationale », mise en œuvre et suivi de l'objectif 11 et des mesures 39 à 41, atelier du 21 mars 2023 ;
- « Lutte contre la corruption dans le sport », mise en œuvre et suivi de la mesure 34, atelier du 5 juillet 2023 ;
- « Transparence dans le secteur des matières premières », mise en œuvre et suivi de la mesure 33, atelier du 21 novembre 2023.

Le nombre toujours élevé de participants, en présentiel et à distance, confirme la pertinence des sujets traités et le besoin récurrent de débattre et d'échanger sur ces questions au sein des services fédéraux compétents et parmi les acteurs de l'économie privée, de la société civile et des milieux scientifiques.

4. Autres activités relevant du champ de compétence du GTID

4.1 Réseau d'information Confédération-cantons sur la corruption

Depuis sa création en novembre 2018, le RCCC constitue le cadre du dialogue régulier entre le GTID et les cantons. Ses réunions (une ou deux par an) sont destinées à favoriser le partage d'expériences et la sensibilisation aux différents aspects de la lutte contre la corruption.

Elles réunissent, outre la présidente et le comité de pilotage du GTID, le secrétaire général de la Conférence des gouvernements cantonaux et des représentants des 26 cantons. Sont également conviées à y assister l'Association des communes suisses, l'Union des villes suisses, la Conférence des procureurs de Suisse et la « Fachvereinigung der Finanzkontrollen der deutschsprachigen Schweiz und des Fürstentums Liechtenstein » (association des chefs des contrôles financiers de la Suisse alémanique et de la Principauté de Liechtenstein). Le délégué du canton du Tessin y représente aussi la Conférence des chefs des contrôles financiers des cantons latins.

Le RCCC joue un rôle particulièrement important pour la mise en œuvre de l'objectif 5 (Fédéralisme) de la stratégie contre la corruption : « La Confédération, les cantons et les communes luttent conjointement contre la corruption et apprennent les uns des autres. » Les sujets de ses réunions illustrent les enjeux de la lutte contre la corruption qui concernent autant les cantons que la Confédération.

Pendant la période sous revue, le RCCC a tenu les réunions suivantes :

- manifestation conjointe du GTID et du RCCC sur la transparence des ayants droit économiques et sur le traitement des étrangers politiquement exposés, le 9 juin 2021 ;
- réunion du RCCC relative aux mesures de sensibilisation en matière d'intégrité, le 24 novembre 2021 ;
- réunion du RCCC sur la surveillance des communes, le 11 mai 2022 ;
- réunion du RCCC relative à la poursuite pénale en matière de corruption, le 23 novembre 2022 ;
- réunion du RCCC relative aux services de lutte contre la corruption et aux moyens de détecter la corruption, le 21 novembre 2023.

4.2 Sensibilisation du personnel de la Confédération

Module d'apprentissage en ligne sur la prévention de la corruption

Depuis le 1^{er} janvier 2022, tout nouveau membre du personnel de l'administration fédérale a l'obligation de suivre la formation en ligne « prévention de la corruption et code de conduite ». C'est ce qu'a décidé la CSG le 26 février 2021. Entre le 1^{er} janvier 2017 et la fin 2021, cette obligation ne concernait que les cadres et les collaborateurs des classes 24 à 38.

Les supérieurs hiérarchiques et les services du personnel des départements ont la possibilité de vérifier, sur la plateforme d'apprentissage du centre de formation de l'administration fédérale, que la formation a bien été suivie. Précisons que le module sur la prévention de la corruption et le code de conduite des membres du personnel de l'administration fédérale sont en cours de révision.

Conflits d'intérêts postérieurs (délais de carence)

Lors de sa réunion du 26 septembre 2022, la CSG a chargé le Département fédéral des finances (DFF) de dresser, en y associant la Conférence des ressources humaines de la Confédération (art. 20 OPers), un tableau des critères et des objectifs qui seraient applicables à la gestion d'un éventuel délai de carence dans l'administration fédérale. Ce mandat a suscité de vifs débats dans les départements et à la ChF sur les moyens d'appliquer uniformément des délais de carence dans l'administration fédérale compte tenu des avantages et des inconvénients à prévoir en matière de politique du personnel (intégrité de l'administration d'une part, aggravation de la pénurie de cadres et perte de mobilité des cadres d'autre part) et du cadre juridique. Ces débats ont conclu qu'une application uniforme du délai de carence dans l'administration fédérale ne serait pas judicieuse car elle porterait atteinte à la liberté économique des personnes concernées. Une telle atteinte doit rester proportionnée et toujours prendre en considération les spécificités de chaque cas particulier.

Conformément au mandat de la CSG, l'OFPER a rédigé, en collaboration avec les départements et la ChF, un rapport sur les critères applicables à un éventuel délai de carence en vue d'une mise en œuvre aussi proportionnée que possible par rapport aux intérêts en présence. Ce rapport a sensibilisé les départements et la ChF à la question des conflits d'intérêts *postérieurs*. La CSG a par ailleurs décidé d'ajouter un chapitre sur les délais de carence aux prescriptions internes à l'administration fédérale concernant la sélection des cadres et de leurs suppléants.

Déclaration des activités accessoires et plate-forme pour les lanceurs d'alerte

En 2023, le Conseil fédéral a pris deux décisions visant à renforcer la sensibilisation à la prévention de la corruption.

Le 22 septembre, il a décidé d'intégrer à partir de 2024 la question des activités accessoires et des conflits d'intérêts aux formulaires utilisés pour les conventions d'objectifs annuelles entre les collaborateurs et leurs supérieurs hiérarchiques, ce qui complète utilement les moyens disponibles pour sensibiliser le personnel. Cette décision concerne tous les départements et la ChF. La Conférence des ressources humaines de la Confédération réfléchit par ailleurs aux moyens de renforcer la sensibilisation du personnel à la question des conflits d'intérêts dans les départements. Le 22 décembre, le Conseil fédéral a par ailleurs chargé le DFF de lui présenter, pour le 30 juin 2024, une version remaniée du code de conduite de l'administration fédérale.

Cette nouvelle version doit notamment mentionner expressément la plate-forme du CDF pour les lanceurs d'alerte et prévoir une sensibilisation aux conflits d'intérêts postérieurs dus aux changements de poste (notamment en cas de passage dans le privé).

Prise de fonction des nouveaux collaborateurs

Toutes les unités administratives informent leurs nouveaux collaborateurs, dès leur prise de fonction, du code de comportement en vigueur dans l'administration fédérale, de leur obligation de signaler tout soupçon de crime ou de délit formé dans l'exercice de leur fonction, et de la possibilité d'utiliser la plate-forme pour lanceurs d'alerte du CDF. Elles rappellent par ailleurs chaque année la nécessité de signaler les éventuelles activités accessoires.

4.3 Sensibilisation du secteur privé

Conformément à son mandat de mise en œuvre de la convention anti-corruption de l'OCDE, le SECO participe à des manifestations organisées par ou avec les milieux économiques et mène une campagne de sensibilisation à la corruption internationale auprès des représentants de PME et de banques. Depuis la pandémie de Covid-19, ces activités ont été fortement réduites ou tenues en ligne ; en outre, elles ont été complétées par des articles ou contributions, ou encore la revue de *Switzerland Global Enterprise*¹⁰. Le Secrétariat d'État DFAE et le SECO ont eu des échanges réguliers avec les responsables Conformité d'entreprises suisses dans le cadre de la table ronde organisée sur ce thème (*Compliance Roundtable*) et avec Transparency International Suisse, l'Institut de Bâle sur la gouvernance et la Haute école spécialisée des Grisons. Le SECO a aussi participé à des conférences et à des formations en ligne destinées aux représentants des secteurs privé et public d'autres États (Bulgarie, Croatie).

Le site Internet du SECO, qui fournit aussi des informations aux entreprises sur la prévention de la corruption, a été réactualisé et étoffé en 2020. Par ailleurs, suivant une recommandation du comité de pilotage, le Secrétariat d'État DFAE a mis à jour, en collaboration avec les représentations suisses, la liste des services de lutte contre la corruption existant dans les différents pays¹¹. Cette liste est à la disposition du public, et en particulier des entreprises suisses et des particuliers qui souhaiteraient signaler des soupçons de corruption à l'étranger aux autorités locales compétentes.

5. Engagement de la Suisse sur le plan international

Tant lors de ses réunions qu'au sein de son comité de pilotage et lors de la séance de coordination élargie organisée au début de chaque année, le GTID assure des échanges d'informations réguliers sur les développements observés au niveau international dans le but de s'informer sur les dernières évolutions et de coordonner les positions de la Suisse dans les différents forums et processus. Les examens de pays entre eux (« examens par les pairs ») dans le cadre de l'ONU, de l'OCDE et du Conseil de l'Europe revêtent un intérêt particulier en permettant de contrôler la mise en application des normes fondamentales.

¹⁰ Voir l'article complet à l'adresse : https://www.s-ge.com/fr/article/expertise/2023-e-ct2-lutte-contre-la-corrup-tion?ct=&_gl=1*1hn7v3h*_up*MQ..*_ga*NTU3OTEwMTAwLjE3MjJz-Mjk3NDE.*_ga_DB74QHYTV*MTcyMjMyOTc0MC4xLjAuMTcyMjMyOTc0MC4wLjAuMA.

¹¹ La liste est disponible à l'adresse : https://www.eda.admin.ch/content/dam/eda/en/documents/aussenpolitik/finanzplatz-wirtschaft/List-National-Anti-Corruption-Authorities_EN.pdf.

5.1 Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC)

La Suisse a ratifié la CNUCC le 24 septembre 2009. Cette convention, qui compte 190 États parties, est le seul accord de lutte contre la corruption de portée universelle. Elle couvre un éventail thématique très large et contient des mesures préventives (chap. II), l'incrimination et la répression (chap. III), la coopération internationale (chap. IV) et le recouvrement d'avoirs acquis illégalement (chap. V). La Conférence des États parties à la CNUCC se réunit en session tous les deux ans. Deux sessions ont eu lieu pendant la période sous revue : du 13 au 17 décembre 2021 à Charm el-Cheikh (Égypte ; 9^e session) et du 11 au 15 décembre 2023 à Atlanta (États-Unis ; 10^e session).

La Suisse s'est considérablement investie dans la 9^e session, en participant notamment aux négociations sur une résolution pour le développement des capacités régionales de mise en œuvre de la CNUCC, résolution qu'elle a parrainée conjointement avec l'Égypte, pays hôte, l'Angola et le Portugal. Elle a en outre organisé avec le Honduras une manifestation parallèle en vue de renforcer le mécanisme d'examen de la CNUCC, soulignant ainsi la nécessité de respecter les obligations existantes.

Elle s'est aussi fait remarquer par l'engagement d'un de ses parlementaires, Laurent Wehrli (PLR), dans un débat spécial sur le rôle des parlements nationaux dans la lutte contre la corruption.

La 10^e session a débouché sur douze résolutions et deux déclarations. Fidèle à son rôle d'intermédiaire, la Suisse a contribué dans l'ombre à leur adoption par consensus. Elle en a d'ailleurs parrainé plusieurs, s'impliquant dans leur négociation, sur des sujets particulièrement pertinents à ses yeux tels que la promotion de l'intégrité, de la redevabilité et de la transparence, la mesure de la corruption, la lutte contre le crime organisé, les marchés publics, les problèmes de corruption liés au genre et le mécanisme d'examen de la CNUCC. La diffusion du dépliant «*Anti-Corruption for Sustainable Development: The Swiss Contribution*» lui a par ailleurs permis d'attirer l'attention sur le soutien qu'elle apporte, sur le plan international, à une vingtaine de projets anti-corruption dans 13 pays partenaires et à l'*Uzbekistan Vision 2030 Fund* pour un volume total de 131 millions de dollars.

Il est dans l'intérêt de la Suisse que les normes de la CNUCC soient appliquées aussi largement que possible, eu égard notamment à ses partenaires commerciaux en plein essor en Asie, en Afrique et en Amérique latine. C'est la raison pour laquelle elle soutient le mécanisme d'examen de leur mise en application en se mobilisant tout particulièrement pour que les recommandations issues des examens de pays soient analysées et servent de points de départ pour des réformes et des améliorations.

Dans le cadre du deuxième cycle d'examen de l'application de la CNUCC depuis juin 2020, l'évaluation de la Suisse, confiée au Bangladesh et à la Suède, portera sur la mise en œuvre correcte et intégrale des chap. II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs). La visite de pays a eu lieu à Berne en octobre 2022. Le résumé analytique, qui définit un certain nombre de bonnes pratiques et formule des propositions, est disponible depuis la fin 2023. Il contient notamment les recommandations suivantes :

- envisager de renforcer l'indépendance du GTID ;
- envisager de déterminer dans l'administration fédérale les fonctions particulièrement exposées à la corruption et d'instaurer des procédures appropriées de sélection et de formation des candidats à ces postes ;
- étendre la réglementation anti-blanchiment d'argent à toutes les activités sensibles *des entreprises et professions non financières désignées*¹², faire le point sur les habilitations manquantes de la FINMA pour prononcer des sanctions financières telles que des amendes, et
- développer les ressources humaines du MROS en fonction de la taille du secteur financier suisse.

La Suisse a pris position sur le résumé analytique fin février 2024 . Dans le cadre des examens de pays de la CNUCC, toutes les parties impliquées, y compris le pays examiné, doivent approuver le rapport.

En ce deuxième cycle d'examen, la Suisse est par ailleurs chargée d'assurer l'évaluation de Malte (avec l'Afrique du Sud) et celle du Bénin (avec la Gambie). Dans le cas de Malte, on attend toujours le rapport final ; s'agissant du Bénin, la visite de pays est en suspens depuis un certain temps. On ne connaît pas les raisons précises de ces importants retards. Ils tiennent probablement à un manque de coopération et à des procédures politiques particulièrement longues dans les deux pays examinés. Le secrétariat de la CNUCC s'efforce d'inciter les pays retardataires à accélérer la cadence. Sans succès jusqu'ici.

5.2 Convention anti-corruption de l'OCDE

Le 31 mai 2000, la Suisse a ratifié la Convention de l'OCDE du 17 décembre 1997 sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales (convention anti-corruption de l'OCDE)¹³. Les pays signataires se soumettent à des examens visant à établir que chacun d'eux respecte bien la convention.

Pour rappel, la Suisse a été examinée par ses pairs du Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption dans le cadre de la quatrième phase d'évaluations en mars 2018. Le rapport d'évaluation a mis en lumière les aspects positifs des efforts de lutte contre la corruption transnationale engagés par la Suisse : il a félicité la Suisse pour sa politique volontariste en matière de saisies et confiscation et a souligné sa participation active à l'entraide judiciaire et son recours à des pratiques à même de la rendre plus performante. Il a salué par ailleurs le rôle clé joué par le MROS en matière de détection.

Le Groupe a émis un certain nombre de recommandations à la Suisse, parmi lesquelles celles d'adopter un cadre normatif approprié pour protéger les lanceurs d'alerte dans le secteur privé; de s'assurer que les sanctions imposées à l'encontre des individus et des entreprises pour des faits de corruption transnationale soient efficaces, proportionnées, dissuasives et conformes à la loi, de donner une publicité plus large et systématique aux affaires de corruption transnationale conclues et de réviser la loi sur l'entraide judiciaire, afin notamment de formaliser l'entraide dynamique.

Suite au rapport de suivi présenté en octobre 2020, décrivant les mesures prises pour appliquer les recommandations formulées lors de l'examen de 2018, la Suisse a été appelée à deux reprises, en 2022 et 2023, à faire à nouveau rapport sur des recommandations jugées essentielles par le Groupe de travail : la protection des lanceurs d'alerte dans le secteur privé

¹² Entre autres : les experts-comptables, les experts-comptables et les conseillers fiscaux externes, les casinos et autres fournisseurs de jeux de hasard, les prestataires de services aux entreprises, les négociants en métaux précieux, les négociants en pierres précieuses, les avocats, les notaires et autres avocats indépendants, les courtiers en immeubles et les trusts.

¹³ À ce jour, cette convention a été signée par 38 États membres de l'OCDE et par huit autres pays (l'Argentine, le Brésil, la Bulgarie, la Croatie, le Pérou, la Roumanie, la Russie et l'Afrique du Sud). Elle est entrée en vigueur en Suisse le 30 juillet 2000.

et le relèvement du plafond (de 5 millions de francs) des amendes encourues par les entreprises. Faute de projets de loi engagés dans ces deux domaines en décembre 2024, date du prochain rapport attendu de la Suisse, le Groupe enverra une délégation à haut niveau s'entretenir à Berne avec des représentants du gouvernement et du Parlement.

Durant la période sous revue, la Suisse a également contribué à diverses activités engagées par le Groupe de travail, participant au « *Management Group* », collaborant activement à la recherche d'une nouvelle présidente et proposant des évaluateurs principaux dans le cadre des évaluations de quatrième phase de la France et du Luxembourg.

5.3 Groupe d'États contre la corruption du Conseil de l'Europe (GRECO)

Le GRECO (Groupe d'États contre la corruption) est une institution du Conseil de l'Europe qui existe depuis 1999. Il compte 48 États membres (tous les États membres du Conseil de l'Europe ainsi que les États-Unis et le Kazakhstan). La Suisse en est automatiquement devenue membre en ratifiant la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption (RS 0.311.55) en 2006.

Le GRECO a pour objectif d'améliorer la capacité de ses membres à prévenir et réprimer la corruption. Son mandat inclut de plus en plus certains aspects de bonne gouvernance. À cette fin, il se base sur les normes et les standards du Conseil de l'Europe et procède par évaluations mutuelles. Ces évaluations, effectuées dans le cadre de cycles thématiques, débouchent sur des rapports contenant des recommandations adressées au pays concerné et dont la mise en œuvre est ensuite examinée dans le cadre d'une procédure de conformité.

Dans le cadre du quatrième cycle d'évaluation, la Suisse avait été évaluée, en décembre 2016, sur les mesures en place visant à renforcer l'intégrité et prévenir la corruption au Parlement, dans les tribunaux fédéraux et au sein du Ministère public de la Confédération.

Dans le cadre de la procédure de conformité ordinaire, le GRECO s'est en particulier félicité que les trois recommandations concernant les procureurs fédéraux aient été mises en œuvre dès mars 2019.

Concernant les parlementaires, le GRECO a salué l'adoption par les bureaux des deux chambres de l'Assemblée fédérale du « Guide à l'intention des parlementaires concernant l'acceptation d'avantages, les devoirs en matière de transparence et le traitement des informations ». Celui-ci rassemble dans un même document, illustré de commentaires et d'exemples, l'ensemble des droits et obligations des parlementaires. Par ailleurs, les commissions parlementaires doivent désormais publier davantage d'informations sur leurs documents importants et des précisions concernant l'activité professionnelle doivent être incluses dans les déclarations d'intérêts des parlementaires.

En revanche, le GRECO appelle le Parlement fédéral à se montrer plus proactif en matière de sensibilisation, de conseil et de contrôle du respect par les parlementaires de leurs obligations. Il appelle également à l'introduction, dans les déclarations d'intérêts des parlementaires, de données quantitatives relatives à leurs intérêts financiers et à leur passif.

S'agissant des juges, le GRECO a salué l'adoption et la publication par le Tribunal fédéral (TF), le Tribunal pénal fédéral (TPF) et le Tribunal fédéral des brevets (TFB) d'un Code de conduite pour leurs institutions respectives. Quant au Tribunal administratif fédéral (TAF), il a mis sur pied un groupe de travail chargé d'élaborer un projet de code de conduite qui devra compléter la charte éthique déjà existante avec des exemples concrets et/ou des commentaires explicatifs.

Le GRECO appelle toutefois à assurer une plus grande objectivité dans le recrutement des juges au sein des tribunaux de la Confédération et à supprimer la pratique consistant pour les juges de ces tribunaux à verser une partie de leur traitement aux partis politiques, même si ces contributions doivent maintenant être intégralement déclarées dans le nouveau régime de transparence applicable aux partis politiques.

La Suisse a fourni, en décembre 2023, un nouveau rapport sur les mesures en cours concernant les recommandations encore en suspens.

La Suisse n'a pas encore complété la procédure de conformité ordinaire relative au troisième cycle d'évaluation du GRECO, en matière de transparence du financement des partis politiques.

Le GRECO s'est néanmoins d'ores et déjà félicité de l'adoption, en juin 2021, de la loi fédérale révisée sur les droits politiques. Ce texte représente en effet une avancée majeure pour la transparence du financement politique au niveau fédéral en Suisse, même s'il n'aborde pas certains aspects, comme la transparence des dépenses des partis et des candidats aux élections ou la vérification comptable indépendante.

En septembre 2023, la Suisse a fourni de nouvelles informations sur l'entrée en vigueur de la loi et de son ordonnance d'application.

Enfin, la Suisse a commencé le cinquième cycle d'évaluation du GRECO, qui porte sur les mécanismes et les règles assurant l'intégrité des hautes fonctions de l'exécutif ainsi que des forces de l'ordre. Elle a rempli le questionnaire y relatif et une visite d'évaluation par les experts du GRECO a eu lieu du 25 au 29 septembre 2023. Le rapport écrit du GRECO sur la Suisse sera adopté et publié en 2024.

5.4 Autres activités de la Suisse sur le plan international

Le Groupe de travail anti-corruption du G20

La Suisse participe au Groupe de travail anti-corruption du G20 (Anticorruption Working Group [ACWG]) en qualité de pays invité depuis neuf ans. Le G20 entend donner l'exemple en matière de lutte contre la corruption. L'ACWG développe des normes (non contraignantes sur le plan juridique) que ses membres mettent en œuvre, compte rendu à l'appui. En tant que pays invité, la Suisse participe à l'élaboration de directives internationales en partageant l'expérience qu'elle a acquise dans ses centres d'intérêt particuliers.

L'ACWG adopte chaque année des principes normatifs dits de haut niveau¹⁴, qui reflètent les priorités du pays chargé de la présidence du G20 cette année-là, par exemple : lutte contre la corruption liée au crime organisé sous la présidence de l'Italie en 2021, renforcement du rôle des audits dans la lutte contre la corruption sous la présidence de l'Indonésie en 2022, renforcement de la coopération internationale et des échanges d'informations en matière de poursuite pénale sous la présidence de l'Inde en 2023.

Le processus d'Addis-Abeba

En novembre 2022 a eu lieu la troisième rencontre d'experts (EGM) sur la restitution d'avoirs (processus d'Addis-Abeba) organisée par la Suisse et le Kenya sous la houlette de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD).

Elle a rassemblé les représentants de 35 pays et poursuivait trois objectifs : (a) assurer la poursuite du dialogue entre les différents experts des États requérants et des États requis, les spécialistes du développement, les diplomates et les organisations internationales, (b) déterminer de quelle manière la récupération et la restitution d'avoirs peuvent contribuer à la réalisation de l'Agenda 2030, au soutien du processus de financement du développement et au plan d'action d'Addis-Abeba, et (c) favoriser les échanges et l'apprentissage liés aux nouveaux développements, y compris les dernières restitutions couronnées de succès. Les participants

¹⁴ Une vue d'ensemble des principes de haut niveau adoptés jusqu'ici figure à l'adresse suivante : <https://www.unodc.org/unodc/en/corruption/g20-anti-corruption-resources/by-thematic-area.html>.

ont discuté de différents cas de restitution et des moyens de mieux impliquer les victimes de la corruption dans le processus.

Instruments de restitution

Au cours de la période sous revue, la Suisse a signé un instrument de restitution dans le cadre de l'engagement de la Suisse contre la corruption. Le 16 août 2022, la Suisse et l'Ouzbékistan ont signé un accord sur la restitution des avoirs définitivement confisqués dans le cadre des procédures pénales menées à l'encontre de Gulnara Karimova. Ces valeurs seront reversées à la population ouzbèke par l'intermédiaire d'un fonds d'affectation spécial de l'ONU. La restitution contribue de façon significative à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable. Pendant la période sous revue, la Suisse a en outre mené à bien la mise en œuvre des instruments de restitution signés les années précédentes avec le Pérou, le Kazakhstan et le Nigeria et achevé la restitution de valeurs patrimoniales au Turkménistan.

Partenariat international contre la corruption dans le sport (IPACS)

Bon nombre d'associations sportives ont leur siège en Suisse. Leur présence est un atout pour le pays, pour des raisons tant économiques et politiques que sportives. En tant qu'État hôte, la Suisse veille à ce que ces organisations trouvent sur son territoire un cadre favorable. En échange, elle attend d'elles qu'elles respectent des normes d'éthique sportive élevées, qui impliquent des mesures de lutte contre la corruption.

Depuis décembre 2017, la Suisse joue un rôle actif au sein de l'IPACS, aux activités duquel prennent part, comme partenaires ou comme observateurs, les représentants d'une soixantaine d'États, d'organisations internationales telles que le Conseil de l'Europe, l'OCDE ou l'ONUDC, du Comité international olympique, des associations faîtières des associations sportives internationales olympiques, paralympiques et non olympiques, de comités olympiques nationaux et d'associations sportives internationales. L'IPACS développe et promeut des recommandations et des outils¹⁵ sur des sujets tels que la sélection des lieux devant accueillir des grandes manifestations sportives, l'organisation d'appels d'offres pour de telles manifestations, la gouvernance des clubs sportifs ou encore la coopération des organisations sportives avec les autorités pénales et judiciaires. Le but est d'encourager les efforts de réforme des organisations sans pour autant compromettre leur autonomie de longue date. Fruit d'une initiative lancée en mai 2016 lors du Sommet anti-corruption de Londres, l'IPACS dispose depuis novembre 2020 d'une structure bien définie, mais sans statut juridique propre.

¹⁵ On en trouvera le récapitulatif à l'adresse : <https://www.ipacs.sport/tools-guidance>.

5.5 Reconnaissance des activités de la Suisse sur le plan international

Charges et produit

Sur le plan international, les principaux défenseurs des intérêts de la Suisse dans le domaine de la lutte anti-corruption sont le DFAE (Secrétariat d'État DFAE, DDC, DDIP), le Département fédéral de justice et police (OFJ), le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (SECO) et le MPC. Ce travail représente pour la Confédération des charges de personnel de l'ordre de 4 équivalents plein temps. D'autres départements et offices fédéraux y apportent une contribution précieuse en participant aux comptes rendus sur la lutte contre la corruption destinés aux organes internationaux.

Les accords et les conventions du droit pénal international s'appliquent sur le long terme. Pour lutter contre la corruption, il est évident qu'il faut adopter une approche diversifiée depuis la recherche des causes jusqu'au recouvrement d'avoirs acquis illégalement en passant par la prévention, la détection et la poursuite pénale. Il faut impérativement (ne serait-ce que faute d'une meilleure solution) poursuivre les efforts internationaux en la matière, malgré leur faible succès à court terme, en prenant en considération les ressources mobilisées et en veillant à éviter les redondances. La Suisse n'a aucun intérêt ni économique, ni politique, ni juridique à s'en dissocier. Tout d'abord, le renforcement de l'état de droit, la promotion de la démocratie et la protection des droits de l'homme sont des objectifs de sa politique étrangère qui vont de pair avec la lutte contre la corruption. Ensuite, la Suisse exige sur le plan international un traitement égalitaire pour ses entreprises sous la forme de conditions justes et identiques pour ses investisseurs et ses exportateurs, notamment en ce qui concerne le climat des affaires et une concurrence équitable. Malgré un certain nombre de difficultés, le groupe de travail de l'OCDE sur la corruption, dont l'action est décisive pour le secteur économique, a par exemple obtenu des résultats convaincants et chiffrés dans les 46 États membres de l'organisation (depuis l'an 2000, près de 800 personnes physiques et 400 personnes morales ont été condamnées, et quelque 500 personnes font l'objet de poursuites). Cela signifie que la Suisse obtient globalement, dans le domaine de la lutte internationale contre la corruption, des résultats correspondant à son investissement.

Enfin, la Suisse œuvre, sur le plan multilatéral, à la consolidation de la lutte contre la corruption, en prônant l'amélioration et l'application cohérente des instruments existants et une communication transparente des résultats positifs ou négatifs.

Droit souple

Les conventions ratifiées par la Suisse (la CNUCC, la convention anti-corruption de l'OCDE, et la convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption) ont créé un droit contraignant.

Lorsque le contenu des normes et des instruments relatifs à la lutte internationale contre la corruption évolue sans qu'il y ait modification formelle d'une convention, on peut considérer qu'il en découle un droit souple.

Les instruments liés aux conventions ci-dessus (les recommandations de la CNUCC, de l'OCDE ou du GRECO) créent du droit souple parce qu'ils formulent des attentes qui seront ensuite reprises par les organes de contrôle lorsqu'ils procèdent à l'examen des États parties. Le GTID observe attentivement l'évolution du droit souple et consulte le Conseil fédéral et les commissions parlementaires compétentes en temps utile.

6. Travaux législatifs achevés et en cours

6.1 Action des lanceurs d'alerte

Pour rappel, le Parlement a, le 5 mars 2020¹⁶, rejeté un second projet du Conseil fédéral visant à clarifier les conditions dans lesquelles une personne salariée du secteur privé pouvait dénoncer les irrégularités dont elle prend connaissance dans le cadre de son activité. Après la mise en œuvre de la Directive UE 2019/1937 sur la protection des lanceurs d'alerte par les États de l'UE, la Suisse se trouve isolée car elle n'offre pas de protection adéquate des lanceurs d'alerte dans le secteur privé. Lors des délibérations sur l'affaire 13.094, certains parlementaires ont annoncé qu'ils allaient déposer de nouvelles interventions pour relancer le débat sur cette question.

C'est ce qui a été fait, notamment avec une motion du conseiller aux États Ruedi Noser enjoignant le Conseil fédéral de créer un cadre juridique approprié pour la protection des lanceurs d'alerte dans le secteur privé¹⁷. La motion a été acceptée par le Conseil des États à une majorité éclatante. Son adoption aurait soutenu les efforts de la Suisse à l'OCDE, dont le Groupe de travail sur la corruption exige depuis longtemps une telle mesure dans notre pays, faute de quoi il pourrait entreprendre des démarches coercitives débutant par l'envoi à Berne d'une délégation à haut niveau en 2025. Mais contrairement au Conseil des États, le Conseil national a rejeté la motion fin février 2024 à une forte majorité, réglant définitivement son sort.

6.2 Blanchiment d'argent et entraide judiciaire

En mars 2021, le Parlement a adopté une modification de la loi sur le blanchiment d'argent (LBA, RS 955.0)¹⁸ qui est entrée en vigueur avec les ordonnances d'exécution de la LBA révisée au 1^{er} janvier 2023. L'objectif de cette révision était d'améliorer le dispositif suisse de défense contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en tenant compte des principales recommandations du rapport d'évaluation mutuelle de la Suisse du Groupe d'action financière (GAFI) de 2016¹⁹. Ces modifications, qui comprennent notamment un renforcement des mesures relatives au devoir de vigilance à l'égard de la clientèle, ont un impact positif sur la lutte contre la corruption en général.

Dans le cadre du rapport d'évaluation mutuelle de la Suisse, le GAFI a constaté notamment des lacunes dans le domaine de la « *customer due diligence* » (devoir de vigilance à l'égard de la clientèle) ce qui, entre autres, a eu pour résultat la participation de la Suisse à un processus de suivi renforcé du 4^e cycle d'évaluation du GAFI. L'introduction dans la LBA révisée d'obligations explicites pour les intermédiaires financiers de vérification de l'identité de l'ayant droit économique et de mise à jour des données des clients ont permis de corriger les lacunes en la matière.

En outre, diverses adaptations ont été apportées dans le domaine du système de communication de soupçons de blanchiment d'argent au Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS) ce qui a permis d'améliorer l'efficacité de ce système, notamment une modification de l'art. 11a LBA qui octroie la compétence au MROS de s'adresser aux intermédiaires financiers suisses sur la base d'une information reçue d'un homologue étranger. La révision de la LBA a également permis d'accroître la transparence des associations

¹⁶ 13.094 | CO. Protection en cas de signalement d'irrégularités par le travailleur | Bulletin officiel | Le Parlement suisse (parlament.ch).

¹⁷ 23.3844 | Convention anticorruption de l'OCDE. Renforcement de la mise en œuvre nationale | Objet | Le Parlement suisse (parlament.ch).

¹⁸ FF 2021 668 - Loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

¹⁹ GAFI, Mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Suisse. Rapport d'évaluation mutuelle, décembre 2016. <https://www.fatf-gafi.org/content/dam/fatf-gafi/mer/mer-suisse-2016.pdf.core-download.inline.pdf>

présentant un risque accru en matière de financement du terrorisme et renforcé la surveillance et les contrôles dans le domaine des métaux précieux. En octobre 2023, la Suisse a pu sortir du processus de suivi renforcé suite à la publication du 4^e rapport de suivi du GAFI qui a reconnu ses progrès, notamment en lien avec le renforcement des mesures relatives au devoir de vigilance à l'égard de la clientèle²⁰.

D'autres mesures sont néanmoins nécessaires pour garantir l'intégrité de la place financière suisse. Celles-ci doivent en particulier porter sur la transparence des personnes morales et sur le conseil (juridique avant tout) en matière de structuration de sociétés et de trusts.

Il est incontesté au niveau international que la prestation de services de conseil peut présenter un potentiel de risque accru en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. Le rapport national sur les risques de 2018 l'a également confirmé²¹.

Le 30 août 2023, le Conseil fédéral a mis en consultation un projet portant sur la création d'un registre des ayants droits économiques qui doit permettre aux autorités compétentes d'accéder à des informations exactes et à jour sur les ayants droits économiques - et sur l'instauration d'obligations de diligence pour les prestataires de services de conseil juridique ou comptable qui exercent des activités particulièrement risquées²². Ces mesures renforceront le cadre permettant de prévenir le blanchiment d'argent et la criminalité économique. Le Conseil fédéral a adopté le message concernant la loi sur la transparence des personnes morales et l'identification des ayants droit économiques le 22 mai 2024.

6.3 Contre-projet indirect à l'initiative pour des multinationales responsables

L'initiative populaire « Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement » a été rejetée par une majorité de cantons le 29 novembre 2020. C'est donc le contre-projet indirect élaboré par les Chambres fédérales dès le 19 juin 2020 dans le cadre de la révision du droit de la société anonyme qui a été mis en œuvre. Sur le modèle de la directive européenne 2014/95/EU, une nouvelle disposition du CO entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022 oblige désormais les sociétés ouvertes au public et les grands établissements financiers à rédiger un rapport sur les questions non financières et notamment sur la lutte contre la corruption (voir l'art. 964b, al. 1, CO)²³. Le contre-projet indirect a aussi inscrit dans le CO des devoirs de diligence et de transparence en matière de minerais et de métaux provenant de zones de conflit et en matière de travail des enfants (art. 964j ss CO), en prévoyant des dispositions d'exécution (ordonnance du 3 décembre 2021 sur les devoirs de diligence et de transparence en matière de minerais et de métaux provenant de zones de conflit et en matière de travail des enfants [RS 221.433]). Ces dispositions prennent en considération les risques de corruption, de blanchiment d'argent, etc. liés aux chaînes d'approvisionnement, notamment dans le domaine des minerais provenant de zones de conflit.

Conformément à la disposition transitoire de la modification du 19 juin 2020, ces dispositions devenaient applicables à compter de l'exercice qui commencerait une année après l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2022, de la modification du 19 juin 2020²⁴. Elles se sont donc appliquées pour la première fois à l'exercice 2023. Il s'agit notamment de communiquer des informations

²⁰ Le GAFI reconnaît les progrès de la Suisse en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Pour en savoir plus : <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-98285.html>

²¹ Évaluation nationale des risques (National Risk Assessment) : la corruption comme infraction préalable au blanchiment d'argent. Rapport du groupe interdépartemental de coordination sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, avril 2019

²² Pour en savoir plus : <https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/82296.pdf>.

²³ Pour en savoir plus : <https://www.ejpd.admin.ch/bj/fr/home/aktuell/mm.msg-id-86226.html>.

²⁴ Pour en savoir plus : https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/27/317_321_377/fr#disp_u11.

relatives aux principaux risques, aux mesures prises et à leur efficacité ou d'exposer les raisons pour lesquelles un tel programme n'est pas appliqué, selon le principe du « *comply or explain* ». Le 2 décembre 2022, le Conseil fédéral a pris connaissance des développements survenus dans l'UE et déterminé lors d'une discussion la marche à suivre²⁵. Le 22 septembre 2023, il a arrêté, en vue d'une consultation, les grandes lignes de la future réglementation suisse relative à la publication, par les entreprises, d'informations en matière de durabilité²⁶. Le 22 décembre 2023, il a pris connaissance d'une étude externe sur les conséquences de la future directive européenne sur le devoir de vigilance des entreprises²⁷.

À ce propos, il faut aussi mentionner les règles de transparence applicables au secteur des matières premières (art. 964d ss CO), qui sont entrées en vigueur début 2021. Les entreprises suisses actives dans l'extraction de matières premières doivent publier par voie électronique un rapport sur les paiements effectués au profit de gouvernements dès lors que la somme de ces versements atteint au moins 100'000 francs par exercice. Le but est notamment, là aussi, de lutter contre la corruption.

6.4 Transparence du financement des partis politiques

En juin 2021, le Parlement a adopté une révision de la loi fédérale sur les droits politiques. Celle-ci instaure des règles sur la transparence du financement des partis politiques et des campagnes électorales et de votation (art. 76b à 76k de la loi fédérale sur les droits politiques, LDP, RS 161.1, entrés en vigueur au 23 octobre 2022).

Concrètement, les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale doivent déclarer chaque année leurs recettes, ainsi que les libéralités monétaires et non monétaires et le nom de leur auteur dès lors que leur valeur dépasse 15'000 francs par auteur et par année. Les contributions de titulaires de mandats doivent également être déclarées, indépendamment de leur montant.

Concernant les campagnes de votation et les élections au Conseil national, les acteurs qui font campagne devront déclarer les recettes avec lesquelles leur campagne sera financée si le montant qu'ils prévoient d'engager dépasse 50'000 francs. Le décompte final doit être présenté après la votation ou l'élection. Dans le cas des élections au Conseil des États, les règles sur la transparence ne s'appliquent qu'aux personnes élues. Les acteurs politiques dont la campagne a abouti à l'élection d'un député doivent publier le décompte final.

Le décompte final doit indiquer toutes les recettes, y compris les libéralités dont la valeur dépasse 15'000 francs par auteur et par campagne reçues dans les douze mois précédant la votation ou l'élection pour financer la campagne.

Il est en outre interdit d'accepter des libéralités anonymes ou provenant de l'étranger. Font exception les libéralités de Suisses de l'étranger et celles faites en vue d'une élection au Conseil des États.

Le Contrôle fédéral des finances est chargé de la réception, du contrôle et de la publication des informations requises conformément aux nouvelles règles de transparence. En cas de non-respect de leurs obligations, les partis politiques et les acteurs qui font campagne s'exposent à une amende pouvant aller jusqu'à 40'000 francs.

La transparence du financement des partis politiques fait par ailleurs l'objet du troisième cycle d'évaluation du GRECO. Voir, à cet égard, le chap. 5.3.

²⁵ Pour en savoir plus : <https://www.ejpd.admin.ch/bj/fr/home/aktuell/mm.msg-id-92009.html>.

²⁶ Pour en savoir plus : <https://www.ejpd.admin.ch/bj/fr/home/aktuell/mm.msg-id-92009.html>.

²⁷ Pour en savoir plus : <https://www.ejpd.admin.ch/bj/fr/home/aktuell/mm.msg-id-99507.html>.

6.5 Examen d'autres interventions parlementaires par les Chambres fédérales

6.5.1 Interventions adoptées

Restitutions d'avoirs illicites

En juin 2019, le Conseil des États a adopté le postulat de sa Commission de politique extérieure 19.3414 « Nouvelles dispositions pour le suivi des restitutions de valeurs d'origine illicite », qui charge le Conseil fédéral d'examiner la possibilité de compléter la loi sur les valeurs patrimoniales d'origine illicite ou d'autres lois fédérales par une ou plusieurs nouvelles dispositions permettant aux autorités judiciaires ou d'entraide de charger le DFAE d'assurer le suivi des restitutions qu'elles ordonnent dans le cadre de procédures pénales ou d'entraide. Lors de sa séance du 26 juin 2024, le Conseil fédéral a approuvé le rapport donnant suite au postulat. Il entend proposer des modifications législatives pour inscrire dans la loi la pratique développée ces vingt dernières années en matière de restitution d'avoirs illicites de personnes politiquement exposées à l'étranger.

Marchés publics

Le Conseil fédéral a présenté en juin 2023 deux rapports donnant suite à deux postulats de la conseillère nationale Priska Seiler Graf (21.3246 « Produits hautement spécialisés. Réduire au maximum les risques liés à l'acquisition » et 21.3245 « Acquisitions d'armement. Réduire au maximum les risques de corruption ») qui avaient été adoptés par le Conseil national en juin 2021.

En septembre 2022, le Conseil national a adopté et transmis au Conseil fédéral le postulat du conseiller national Marco Romano 22.3658 « Certificats antimafia délivrés par l'État italien pour les marchés publics en Suisse », qui charge le Conseil fédéral d'examiner la possibilité et les éventuelles adaptations législatives nécessaires pour que la Confédération et les entreprises qui lui appartiennent puissent exiger, dans le cadre des marchés publics, que les soumissionnaires et les sous-traitants qui ont leur siège principal (société mère) en Italie présentent un certificat antimafia. Le postulat précise que pour ne pas alourdir inutilement la procédure, il serait envisageable de n'appliquer cette mesure que dans les marchés publics d'une envergure financière significative. Il charge en outre le Conseil fédéral d'examiner s'il est possible que les cantons appliquent aussi cette mesure.

Négoce de matières premières

En septembre 2023, le Conseil national a adopté partiellement la motion du groupe socialiste 22.3133 « Commerce des matières premières. Pleine transparence pour éviter de répéter les erreurs que nous avons payées cher dans le secteur bancaire », qui charge notamment le Conseil fédéral de présenter un message en vue d'une loi sur le commerce des matières premières. Le Conseil national a rejeté d'autres éléments de la motion. La motion est en cours d'examen à la Commission des affaires juridiques du Conseil des États.

Transparence des flux financiers

En septembre 2022, le Conseil national a adopté et transmis au Conseil fédéral le postulat de sa Commission de politique extérieure 22.3394 « Transparence des flux financiers », qui invite le Conseil fédéral à présenter, dans un rapport, comment la Suisse, qui accueille le siège d'entreprises multinationales et joue le rôle de relais mondial dans la gestion de fortune transfrontalière, peut accroître la transparence de ces flux financiers. Ce rapport doit aussi expliquer les conséquences possibles, pour la Suisse, de l'évolution internationale dans ce domaine et comment le Conseil fédéral entend réagir à ces changements.

Le Conseil fédéral doit en particulier prendre position sur les aspects suivants : la déclaration de l'ayant droit économique de sociétés offshore, la publication des rapports pays par pays des entreprises multinationales et la publication des décisions fiscales anticipées entre les administrations fiscales cantonales et les sociétés qui s'établissent en Suisse. Dans le cadre

du message sur la loi sur la transparence des personnes morales, le Conseil fédéral propose de classer cette intervention parlementaire.

6.5.2 Interventions rejetées

Lobbying

En septembre 2021, le Conseil national a rejeté la motion du conseiller national Lukas Reimann 21.3949 « Interdiction du lobbying rémunéré. Les députés au Conseil national et au Conseil des États sont des représentants incorruptibles du peuple qui ne doivent pas diriger des cabinets de lobbying », qui entendait interdire la représentation rémunérée d'intérêts pour des tiers (travail d'influence ou lobbying).

Transparence sur le phénomène du « pantouflage »

En mars 2024, le Conseil national a rejeté la motion du conseiller national Christian Dandrès 23.3276 « Du SECO au conseil d'administration de Nestlé. Itinéraire de hauts fonctionnaires », qui entendait charger le Conseil fédéral de réaliser et de tenir à jour un monitoring librement accessible permettant d'assurer la transparence sur les cas d'employés de la haute administration de la Confédération, ou de proches collaborateurs de magistrats, qui sont nommés à des fonctions d'administrateur ou engagés à des postes de direction d'entreprises privées.

Blanchiment d'argent

En mai 2023, le Conseil national a rejeté la motion de la conseillère nationale Min Li Marti 21.4405 « Faire de la corruption privée une infraction préalable au blanchiment d'argent », qui voulait charger le Conseil fédéral de modifier le code pénal de sorte que la corruption privée (art. 322octies et 322novies) fût considérée comme une infraction préalable au blanchiment d'argent.

En septembre 2023, le Conseil national a rejeté la motion du conseiller national Fabian Molina 21.4549 « Prévenir le blanchiment d'argent en interdisant le paiement en espèces lors de l'achat de biens immobiliers », qui voulait charger le Conseil fédéral de modifier les bases légales concernées de telle sorte que le paiement en espèces lors de l'achat de biens immobiliers et les placements d'argent en espèces sur le marché de l'immobilier fussent interdits.

En mars 2024, le Conseil national a rejeté la motion de la conseillère nationale Claudia Friedl 22.4232 « Lutter de manière efficace contre le blanchiment d'argent dans le secteur immobilier en garantissant la transparence des prix de vente », qui voulait charger le Conseil fédéral de soumettre au Parlement un projet visant à rendre obligatoire de manière uniforme dans tout le pays la publication de toutes les mutations de biens-fonds (prix de vente et autres contreparties pécuniaires compris).

Entraide judiciaire en matière de restitution d'avoirs illicites

En décembre 2022, le Conseil national a refusé de donner suite à l'initiative parlementaire du conseiller national Fabian Molina 21.523 « Améliorer le dispositif de lutte contre les avoirs de potentats », qui demandait une modification de l'art. 3, al. 1, de la loi du 18 décembre 2015 sur les valeurs patrimoniales d'origine illicite de façon à ce que l'entraide judiciaire avec l'État d'origine qui y est prévue ne constituât plus une condition indispensable, et l'abrogation des art. 3, al. 2, let. d, et 4, al. 2, let. c, de cette loi.

Renforcement de la société civile

En septembre 2023, le Conseil national a rejeté le postulat de la conseillère nationale Claudia Friedl 21.4551 « Soutenir la société civile dans la lutte contre le blanchiment d'argent et la corruption », qui voulait charger le Conseil fédéral d'étudier comment la société civile (en particulier les organisations non gouvernementales qui luttent contre le blanchiment d'argent et la corruption) pourrait être soutenue en Suisse et dans les pays vulnérables en matière de corruption, et d'examiner quel rôle l'ONU pourrait être appelée à jouer dans ce domaine.

Négoce de matières premières

En juin 2022, le Conseil national a rejeté la motion du groupe des Vert.e.s 22.3031 « Rendre le négoce des matières premières plus responsable grâce à une autorité de surveillance indépendante. Mettre un frein à la corruption et au blanchiment d'argent », qui voulait charger le Conseil fédéral d'élaborer les bases légales permettant une régulation sectorielle du négoce des matières premières grâce à l'institution d'une autorité de surveillance du marché indépendante.

En décembre 2023, le Conseil national a refusé de donner suite à l'initiative parlementaire du groupe des Vert.e.s 23.421 « Consolider le secteur des matières premières par une surveillance indépendante », qui demandait la création d'un cadre légal qui définît les devoirs de diligence et de déclaration dans le secteur des matières premières, et d'une autorité de surveillance pour les faire respecter.

Fédérations sportives internationales

En septembre 2023, le Conseil national a rejeté le postulat de la conseillère nationale Aline Trede 22.4497 « Mettre fin aux privilèges fiscaux de la Fifa », qui voulait charger le Conseil fédéral de montrer comment modifier les bases légales afin que des associations comme la FIFA soient soumises au même régime fiscal que les entreprises à but lucratif de taille similaire, étant donné qu'elles ne sont pas conformes au statut d'association à but non lucratif.

7. Conclusions et perspectives

En assurant le suivi de la mise en œuvre des différents objectifs et mesures de la stratégie du Conseil fédéral contre la corruption 2021-2024, le GTID a accompli pendant la période sous revue une partie fondamentale de son mandat. L'examen toujours en cours d'un petit nombre de mesures sera achevé pour le milieu de l'année 2024. L'état de la mise en œuvre sera en outre évalué, en 2024 aussi, par un service indépendant, le CDF. En fonction des enseignements révélés par le présent rapport d'activité et par l'évaluation externe, le Conseil fédéral statuera, pour la fin de l'année, sur la consolidation et la focalisation de la stratégie. Le prochain rapport d'activité du GTID portera donc en priorité sur le développement et sur l'état de la mise en œuvre de la future stratégie 2025-2028.

* * *